

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

### PARAISANT LE JEUDI

Matahiti 145  
N° 47**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 21  
no Novema 1996

IMPRIMERIE OFFICIELLE — Tél. : 42.50.67 - Télécopieur (Fax) : 42.52.61 - B.P. 117 PAPEETE

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

##### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

	Pages
Arrêté n° 1196 CM du 7 novembre 1996 déclarant d'utilité publique la réalisation de la troisième entrée Est de Papeete dans les communes de Papeete, Pirae et Arue .....	2009
Arrêté n° 1197 CM du 7 novembre 1996 ordonnant le dépôt des plans parcellaires concernant le projet de réalisation de la troisième entrée Est de Papeete dans les communes de Papeete, Pirae et Arue .....	2009
Arrêté n° 1204 CM du 7 novembre 1996 relatif au prix de certaines pommes de terre locales dans le territoire .....	2010
Arrêté n° 1210 CM du 8 novembre 1996 accordant des dérogations au règlement d'urbanisme de l'agglomération de Papeete, Pirae et Arue concernant le projet de construction d'un immeuble de bureaux (lot A) de la résidence Paofai à Papeete, boulevard Pomare (S.C.I. Baldwin) .....	2011
<b>EXTRAITS</b>	
Arrêté n° 1178 CM du 6 novembre 1996 autorisant le Président du gouvernement à signer une convention .....	2012
Arrêtés n° 1179 et n° 1180 CM du 7 novembre 1996 approuvant et rendant exécutoires les délibérations n° 2-95 et n° 3-95 du 7 juin 1995 adoptant le compte financier 1994 et portant affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 1994 du conseil d'établissement du collège de Ua Pou .....	2012
Arrêtés n° 1182 et n° 1183 CM du 7 novembre 1996 approuvant et rendant exécutoires les délibérations n° 2-94 et n° 3-94 du 20 avril 1994 adoptant le compte financier 1993 et portant affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 1993 du conseil d'établissement du collège de Ua Pou .....	2012
Arrêtés n° 1185 et n° 1186 CM du 7 novembre 1996 approuvant et rendant exécutoires les délibérations n° 2-93 et n° 3-93 du 21 avril 1993 adoptant le compte financier 1991 et portant affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 1991 du conseil d'établissement du collège de Ua Pou .....	2012
Arrêtés n° 1188 et n° 1189 CM du 7 novembre 1996 approuvant et rendant exécutoires les délibérations n° 2-93 et n° 3-93 du 21 avril 1993 adoptant le compte financier 1992 et portant affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 1992 du conseil d'établissement du collège de Ua Pou .....	2012
Arrêté n° 1191 CM du 7 novembre 1996 portant approbation de la délibération n° 59-96 du 20 septembre 1996 du conseil d'administration du Fonds d'entraide aux îles .....	2012
Arrêté n° 1193 CM du 7 novembre 1996 portant modification de la convention type territoire/organisme annexée à l'arrêté n° 1056 CM du 1er octobre 1996 portant application de la mesure "dispositif d'insertion des jeunes" .....	2012
Arrêté n° 1194 CM du 7 novembre 1996 portant ouverture d'un concours externe, sur épreuves, pour le recrutement d'un fonctionnaire de catégorie A du cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives .....	2012

Arrêté n° 1203 CM du 7 novembre 1996 accordant à la société Tahiti Nui Travel l'affranchissement de l'impôt sur les sociétés pour ses bénéficiaires participant au financement des programmes d'investissement de la société Hawaiki Nui . . . . .	2012
Arrêté n° 1205 CM du 7 novembre 1996 portant nomination de Mme Valérie Boyer en qualité de conseiller technique au ministère de l'équipement . . . . .	2013
Arrêté n° 1207 CM du 7 novembre 1996 portant ouverture d'un concours externe, sur épreuves, pour le recrutement de deux techniciens chargés des fonctions d'inspecteur des installations classées . . . . .	2013
Arrêté n° 1208 CM du 7 novembre 1996 portant approbation des délibérations n° 58-96, n° 60-96, n° 61-96, n° 63-96 et n° 64-96 du conseil d'administration du Fonds d'entraide aux îles . . . . .	2013
Arrêté n° 1209 CM du 8 novembre 1996 portant agrément au code des investissements de la Polynésie française des sociétés S.A.R.L. Heiarii (n° TAHITI 366.658), S.A.R.L. Raiatea Distribution (n° TAHITI 366.666) et S.C.I. Tehani Nui (n° TAHITI 364.844) pour la création de deux menuiseries . . . . .	2013
Arrêté n° 1212 CM du 8 novembre 1996 portant agrément au code des investissements de la Polynésie française de la S.A.R.L. SOTAP (n° TAHITI 100.859) pour un programme d'extension . . . . .	2013
Arrêté n° 1213 CM du 12 novembre 1996 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime sis à Ahe, commune de Manihi, au profit de la société civile aquacole Poripara . . . . .	2013
Arrêté n° 1214 CM du 13 novembre 1996 abrogeant l'arrêté n° 1079 CM du 13 octobre 1995 portant octroi d'une licence d'armateur à M. Félix Urima pour l'exploitation du navire Mercure sur la desserte maritime des Tuamotu Centre . . . . .	2013
Arrêté n° 1215 CM du 13 novembre 1996 portant octroi d'une licence d'armateur à la S.A. Compagnie française maritime de Tahiti (C.F.M.T.) pour l'exploitation provisoire du navire Taporo V sur la desserte maritime des Tuamotu Est et des Gambier . . . . .	2013
Arrêté n° 1216 CM du 13 novembre 1996 autorisant l'occupation temporaire d'une parcelle de terrain du domaine public portuaire de la zone d'activités marines de Uturaerae à Raiatea au profit de M. Gilles Triboulat, B.P. 800, 98735 Uturoa, Raiatea . . . . .	2014
Arrêté n° 1217 CM du 13 novembre 1996 portant indemnisation du préjudice hors douane subi par les sociétés Wan Distribution, Copa, Essor import et Sipac par suite de l'application de l'arrêté n° 649 CM du 21 juin 1996 portant réexpédition ou destruction de stocks de viandes bovines en provenance du Royaume-Uni . . . . .	2014
Arrêté n° 1218 CM du 13 novembre 1996 portant résiliation du bail de location d'une parcelle du domaine de Opunohu sis à Papetoai (commune de Moorea-Maiao) au profit de la S.A. DOH Pacific . . . . .	2014
Arrêtés n° 1219 et n° 1220 CM du 13 novembre 1996 rendant exécutoires les délibérations n° 8-96 à n° 10-96 CPSH du 10 septembre 1996 du conseil d'administration du Centre polynésien des sciences humaines . . . . .	2014
Arrêté n° 1221 CM du 13 novembre 1996 rendant exécutoires les délibérations n° 11-96 à n° 15-96 CPSH du 10 octobre 1996 du conseil d'administration du Centre polynésien des sciences humaines . . . . .	2014

## ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

### Présidence

Arrêté n° 1051 PR du 12 novembre 1996 relatif à l'exercice des attributions du ministre du logement, de l'aménagement du territoire et des terres domaniales, de l'urbanisme et des affaires foncières . . . . .	2014
Arrêté n° 1060 PR du 13 novembre 1996 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'équipement . . . . .	2015
Arrêté n° 1067 PR du 13 novembre 1996 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la solidarité et de la famille . . . . .	2015

### Ministère des finances et des réformes administratives

Arrêté n° 1052 PR du 13 novembre 1996 portant désignation des correspondants titulaires et suppléants au service du contrôle des dépenses engagées . . . . .	2015
--	------

### EXTRAITS

Arrêté n° 7034 MFR du 8 novembre 1996 portant délégation n° 12-96 des crédits de paiement du budget 1996 . . . . .	2019
--	------

Arrêté n° 7086 MFR du 14 novembre 1996 autorisant l'organisation d'une tombola au profit de l'association sportive "Tae Kwon Do Raiatea" représentée par son président M. Claude Malinowski . . . . . 2019

Arrêté n° 7087 MFR du 14 novembre 1996 portant proclamation des résultats de deux concours internes, sur épreuves, pour les recrutements suivants au service territorial des transports Interinsulaires (service de la navigation aérienne, division des aérodromes extérieurs) : un agent de la navigation aérienne appelé à exercer les fonctions de contrôleur d'aérodrome et un agent de la navigation aérienne appelé à exercer les fonctions de responsable du parc à matériel, agents contractuels relevant de la 3e catégorie du corps des agents non fonctionnaires de l'administration . . . . . 2020

Arrêté n° 7088 MFR du 14 novembre 1996 portant proclamation du résultat du concours interne, sur épreuves, pour le recrutement d'un technicien forestier, agent contractuel relevant de la 2e catégorie du corps des agents non fonctionnaires de l'administration, appelé à exercer les fonctions de technicien agricole spécialisé en gestion et conduite des travaux forestiers au département forêt et gestion de l'espace rural du service du développement rural . . . . . 2020

**Ministère du logement, de l'aménagement du territoire  
et des terres domaniales, de l'urbanisme et des affaires foncières**

**EXTRAITS**

Arrêté n° 7127 MLA du 14 novembre 1996 modifiant l'article 1er de l'arrêté n° 856 CM du 16 août 1995 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime sis à Faaaha, commune de Tahaa, au profit de M. Lewis Tarano . . . . . 2020

**Ministère de l'éducation et de la formation supérieure et technique**

**EXTRAITS**

Arrêté n° 7037 MED du 12 novembre 1996 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 5 du collège de Tipaerui adoptée par le conseil d'établissement lors de la séance du 30 octobre 1996 . . . . . 2020

Arrêté n° 7038 MED du 12 novembre 1996 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 3 du collège de Punaauia adoptée par le conseil d'établissement lors de la séance du 11 octobre 1996 . . . . . 2021

**Ministère de la santé et de la recherche**

**EXTRAITS**

Arrêté n° 6953 MSR du 7 novembre 1996 modifiant l'arrêté n° 4193 MSR du 24 juillet 1996 mettant fin à la fonction de surveillance de Mme Marie France Frogier épouse Guyot, infirmière des services médicaux de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française, au service d'hygiène scolaire (direction de la santé), à compter du 1er janvier 1996. . . . . 2022

Arrêté n° 7092 MSR du 14 novembre 1996 portant nomination de M. Guillo Jean Yves, infirmier diplômé d'Etat d'anesthésie-réanimation, à la fonction de surveillant du service de pédiatrie de l'hôpital de Uturoa (direction de la santé), à compter du 20 octobre 1996 . . . . . 2022

**ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION**

**ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

Service des douanes.— 1°) Cours des changes (période du 21 novembre au 4 décembre 1996 inclus). . . . . 2022

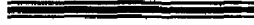
2°) Avis aux exportateurs n° 108 MFR/D du 3 octobre 1996 concernant la taxe parafiscale "mono" et les modifications apportées au tarif des douanes. . . . . 2022

Service des domaines et de l'enregistrement.— Avis n° 1331 ENR du 14 novembre 1996 portant recherche des héritiers de Mme Emere Bellais veuve Mervin, M. Faau a Purumu, M. Tarapo a Tamahinehauti, M. Raveino a Purumu, M. Tanetua a Pihaniu, M. Raupaa a Marurai, M. Maeva Tuhaa, M. Faatahorarii a Tefaita, Mme Tetuaihuri, M. Ariitai a Tuaiva et de M. Tetuanui a Tuihaa . . . . . 2023

Service de l'urbanisme.— Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers de la commune de Arue pour le mois d'octobre 1996 . . . . . 2023

**PARTIE NON OFFICIELLE**

Annonces judiciaires et légales .....	2023
Annonces diverses .....	2025



# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

**ARRETE n° 1196 CM du 7 novembre 1996 déclarant d'utilité publique la réalisation de la troisième entrée Est de Papeete dans les communes de Papeete, Pirae et Arue.**

NOR : SEQ9601938AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'équipement,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 195 PR du 29 mai 1996 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu le code de l'expropriation étendu et adapté dans le territoire de la Polynésie française par la loi n° 93-1 du 4 janvier 1993 et le décret n° 95-323 du 22 mars 1995, et la délibération n° 95-88 AT du 26 juin 1995 ;

Vu l'arrêté n° 837 CM du 27 juillet 1996 ordonnant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique concernant le projet de réalisation de la troisième entrée Est de Papeete dans les communes de Papeete, Pirae et Arue ;

Vu le rapport favorable du commissaire enquêteur en date du 9 octobre 1996 relatif à l'utilité publique du projet ;

Vu les pièces du dossier ;

Le conseil des ministres ayant délibéré dans sa séance du 30 octobre 1996,

Arrête :

**Article 1er.**— Est déclaré d'utilité publique le projet de réalisation de la troisième entrée Est de Papeete dans les communes de Papeete, Pirae et Arue.

**Art. 2.**— La présente déclaration est prise pour une durée de *cinq années* à compter de ce jour.

**Art. 3.**— Le ministre de l'équipement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 novembre 1996.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :  
Le ministre de l'équipement,  
Jonas TAHUAITU.

**ARRETE n° 1197 CM du 7 novembre 1996 ordonnant le dépôt des plans parcellaires concernant le projet de réalisation de la troisième entrée Est de Papeete dans les communes de Papeete, Pirae et Arue.**

NOR : SEQ9601839AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'équipement,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 195 PR du 29 mai 1996 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu le code de l'expropriation étendu et adapté dans le territoire de la Polynésie française par la loi n° 93-1 du 4 janvier 1993 et le décret n° 95-323 du 22 mars 1995, et la délibération n° 95-88 AT du 26 juin 1995 ;

Vu l'arrêté n° 472 DRCL du 7 juin 1996 fixant pour l'année 1996 la liste des personnes susceptibles d'être désignées pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur ou membre de la commission d'enquête prévues à l'article R. 11-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu les pièces du dossier ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 30 octobre 1996,

Arrête :

**Article 1er.**— Il sera procédé dans les communes de Papeete, Pirae et Arue à une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les parcelles de terre à acquérir pour le projet de réalisation de la troisième entrée Est de Papeete.

**Art. 2.**— Sont désignés en qualité de :

- *commissaire enquêteur* : M. James Trafton ;
- *commissaire enquêteur suppléant* : M. Alvane Ellacott.

Le commissaire enquêteur a son siège au bureau foncier de la direction de l'équipement, bâtiment de l'arrondissement infrastructure, vallée de Tipaerui, téléphone : 54.28.15 ou 54.28.16, B.P. 85, Papeete.

**Art. 3.**— Ladite enquête sera ouverte à compter du 2 décembre 1996 dans les bureaux des mairies de Papeete, Pirae et Arue.

Le présent arrêté ainsi qu'un avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête seront affichés à la porte des mairies. Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage de l'arrêté et par l'exemplaire joint au dossier, de l'avis affiché.

Cet avis sera, en outre, inséré en caractères apparents dans au moins un journal diffusé dans tout le territoire et diffusé sur un support radiophonique permettant de couvrir l'ensemble du territoire, une première fois, huit jours au moins avant le début de l'enquête et une seconde fois, durant les huit premiers jours de l'enquête, par les soins de la direction de l'équipement.

Art. 4.— Le dossier de l'enquête parcellaire restera déposé aux mairies de Papeete, Pirae et Arue pendant quinze jours consécutifs du 2 au 16 décembre 1996.

Toute personne pourra chaque jour de 8 h à 14 h, les samedis, dimanches et jours fériés exceptés prendre connaissance sur place des plans parcellaires déposés et consigner éventuellement ses observations concernant les limites des biens à exproprier sur le registre prévu pour la circonstance.

Notification individuelle et collective du dépôt du dossier d'enquête parcellaire à la mairie sera faite, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception, aux propriétaires intéressés et aux maires des communes de Papeete, Pirae et Arue par la direction de l'équipement.

Art. 5.— Conformément à l'article R. 11-23 du code de l'expropriation, les propriétaires auxquels notification sera faite du dépôt du dossier d'enquête parcellaire à la mairie seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou à défaut, de donner tout renseignement en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Art. 6.— A l'expiration du délai d'enquête ci-dessus fixé, chacun des maires des communes de Papeete, Pirae et Arue procédera sous sa signature à la clôture du registre et le fera parvenir avec le dossier d'enquête, dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur. Celui-ci, après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer sur le projet, fera parvenir l'ensemble des pièces avec son avis sur le projet au Président du gouvernement de la Polynésie française (direction de l'équipement).

Ces opérations devront être terminées dans un délai de trente jours à compter de l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 4 du présent arrêté, c'est-à-dire le 16 janvier 1997.

Art. 7.— Si le commissaire enquêteur propose en accord avec l'expropriant un changement et si le changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces, avertissement en sera donné dans les mêmes conditions fixées à l'article 4 du présent arrêté. Les propriétaires ou intéressés seront tenus de se conformer aux dispositions de l'article 5 du présent arrêté.

Pendant un délai de huit jours à dater de l'avertissement sus-cité, le procès-verbal et le dossier resteront déposés à la mairie ou aux mairies des communes dans lesquelles le changement s'est avéré nécessaire. Les personnes intéressées pourront fournir leurs observations.

A l'expiration de ce délai, le commissaire enquêteur fera connaître dans un délai maximum de huit jours ses conclusions et transmettra le dossier au Président du gouvernement de la Polynésie française (direction de l'équipement).

Art. 8.— Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le commissaire enquêteur, pour lui valoir titre de nomination.

Art. 9.— Le ministre de l'équipement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 novembre 1996.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :  
*Le ministre de l'équipement,*  
Jonas TAHUAITU.

**ARRETE n° 1204 CM du 7 novembre 1996 relatif au prix de certaines pommes de terre locales dans le territoire.**

NOR : SAE960203AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie, du plan et de la prévision économique, des entreprises et de l'énergie,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 195 PR du 29 mai 1996 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la décision n° 762 AE du 13 octobre 1978 fixant le régime général relatif aux prix des produits au stade de la production dans le territoire ;

Vu la décision n° 766 AE du 13 octobre 1978 relative au contrôle et à la répression des infractions en matière de réglementation des prix dans le territoire ;

Vu la décision n° 170 CM du 7 février 1992 relative à l'information et à la protection du consommateur sur le territoire de la Polynésie française ;

Vu la décision n° 171 CM du 7 février 1992 modifiée fixant le régime général des prix et des marges des produits aux différents stades de la commercialisation dans le territoire ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré en sa séance du 6 novembre 1996,

Arrête :

Article 1er.— Les prix maximaux de vente à tous les stades de la production et de la distribution des pommes de terre locales de conservation sont fixés dans les conditions définies par le présent arrêté.

**Titre 1**

*Prix des pommes de terre locales de conservation d'un calibre supérieur ou égal à 40 millimètres*

Art. 2.— Le prix maximal de vente de ces pommes de terre précitées au stade de la production est fixé à 90 F CFP (quatre-vingt-dix francs CFP) le kilo.

Art. 3.— Sur l'île de Tahiti, le prix maximal de vente de ces pommes de terre aux grossistes est fixé à 114,50 F CFP (*cent quatorze francs CFP cinquante*) le kilo. Ce prix s'applique à des commandes et livraisons unitaires sur une base minimale de cinq tonnes.

Art. 4.— Sur l'île de Tahiti, les prix maximaux de vente au stade de gros et au stade du détail de ces pommes de terre sont respectivement fixés à 125 F CFP (*cent vingt-cinq francs CFP*) et 140 F CFP (*cent quarante francs CFP*) le kilo.

Art. 5.— Sur les îles où sont produites ces pommes de terre, le prix maximal de vente au stade de détail de ces pommes de terre est fixé à 121 F CFP (*cent vingt et un francs CFP*) le kilo.

Art. 6.— Sur les autres îles du territoire, les prix maximaux de vente au détail s'établissent par application au prix de détail Tahiti des coefficients multiplicateurs fixés par l'arrêté n° 171 CM du 7 février 1992 fixant le régime général des prix et des marges des produits aux différents stades de la commercialisation dans le territoire.

#### Titre 2

##### *Prix des pommes de terre locales de conservation d'un calibre inférieur à 40 millimètres*

Art. 7.— La commercialisation au stade du détail des pommes de terre d'un calibre inférieur à 40 millimètres est autorisée. La commercialisation de ces pommes de terre doit être effectuée, y compris au stade du détail, distinctement des pommes de terre dont le calibre est égal ou supérieur à 40 millimètres.

Les prix des pommes de terre dont le calibre est inférieur à 40 millimètres sont libres aux différents stades de leur commercialisation.

#### Titre 3

##### *Dispositions générales*

Art. 8.— Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont poursuivies, réprimées et sanctionnées conformément aux dispositions de la décision n° 766 AE du 13 octobre 1978 relative au contrôle et à la répression des infractions en matière de réglementation des prix dans le territoire.

Art. 9.— Les arrêtés n° 644 CM du 29 juin 1988, n° 1221 CM du 25 novembre 1994 et n° 824 CM du 3 août 1995 relatifs au prix de certaines pommes de terre locales dans le territoire sont abrogés.

Art. 10.— Le ministre de l'économie, du plan et de la prévision économique, des entreprises et de l'énergie et le ministre de l'agriculture et de l'élevage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 novembre 1996.

Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :

*Le ministre de l'économie,  
du plan et de la prévision économique,  
des entreprises et de l'énergie,*  
Georges PUCHON.

*Le ministre de l'agriculture  
et de l'élevage,*  
Patrick BORDET.

**ARRETE n° 1210 CM du 8 novembre 1996 accordant des dérogations au règlement d'urbanisme de l'agglomération de Papeete, Pirae et Arue concernant le projet de construction d'un immeuble de bureaux (lot A) de la résidence Paofai à Papeete, boulevard Pomare (S.C.I. Baldwin).**

NOR : SAU9601975AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du logement, de l'aménagement du territoire et des terres domaniales, de l'urbanisme et des affaires foncières,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi organique n° 96-624 du 15 juillet 1996 complétant la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut de l'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 195 PR du 29 mai 1996 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu le plan d'aménagement de l'agglomération de Papeete approuvé par la délibération n° 65-84 du 19 octobre 1965 et complété par la délibération n° 74-20 du 14 février 1974 ;

Vu l'arrêté n° 1500 AU du 24 avril 1974 fixant la composition et les attributions du comité consultatif d'agrément préalable des travaux immobiliers (COMAP) ;

Vu le dossier déposé au service de l'urbanisme enregistré sous le n° 96-31 COMAP ;

Vu l'avis du COMAP dans sa séance du 9 octobre 1996 ;

Vu l'avis du maire de la commune de Papeete ;

Le conseil des ministres ayant délibéré dans sa séance du 30 octobre 1996,

Arrête :

Article 1er.— Des dérogations au règlement d'urbanisme de l'agglomération de Papeete, Pirae et Arue sont accordées à M. Barbion pour le compte de la S.C.I. Baldwin, en ce qui concerne le projet d'immeuble à réaliser sur le lot A dépendant de la terre Paofai, selon les dispositions examinées par le COMAP en date du 9 octobre 1996, complétées et/ou corrigées par les éléments présentés enregistrés au service de l'urbanisme le 18 octobre 1996 pour la construction à édifier sur ce lot.

Art. 2.— Ces dérogations aux dispositions des articles 7H, 8H, 9H et 12H, en secteur A, autorisent respectivement :

- en matière de stationnement des véhicules, l'aménagement sélectif de 26 places de stationnement pour un ensemble comprenant 1.464 m<sup>2</sup> de superficie de bureaux et 1 logement. Soit un ratio de 1 place de stationnement pour 59 m<sup>2</sup> de bureaux, au lieu de 1 place pour 30 m<sup>2</sup> ;
- l'aménagement d'une galerie couverte en retrait de l'alignement du boulevard Pomare ;
- la non-continuité de la galerie couverte le long de la voie ;
- la hauteur du bâtiment à 24,70 m hors tout, le 5e étage accessible étant à + 19,50 m compté à partir de la référence du niveau + 3,20 sur le boulevard Pomare, au lieu de 11 m + 1 étage en retrait.

Art. 3.— Les dérogations accordées par le présent arrêté pourront être rapportées en cas de modification du programme ou de la conception architecturale.

Art. 4.— Le présent arrêté ne fait pas échec aux dispositions réglementaires de construction, d'hygiène et de sécurité, dont l'application sera vérifiée dans le cadre de la procédure d'autorisation des travaux immobiliers.

Art. 5.— Cet arrêté deviendra caduc dans le cas où la construction ne serait pas effectuée dans un délai de deux années à compter de la date de publication au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 6.— Le ministre du logement, de l'aménagement du territoire et des terres domaniales, de l'urbanisme et des affaires foncières est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié à l'intéressé.

Fait à Papeete, le 8 novembre 1996.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :  
*Le ministre du logement,  
de l'aménagement du territoire  
et des terres domaniales,  
de l'urbanisme et des affaires foncières,*  
Gaston TONG SANG.

NOR : TT19601960AC

Par arrêté n° 1178 CM du 6 novembre 1996.— La convention annexée au présent arrêté est approuvée. (1)

Le conseil des ministres autorise le Président du gouvernement de la Polynésie française à la signer.

(1) Elle peut être consultée au service des transports inter-insulaires.

NOR : SES9600984AC

Par arrêté n° 1179 CM du 7 novembre 1996.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 2-95 du 7 juin 1995 adoptant le compte financier 1994 du conseil d'établissement du collège de Ua Pou.

NOR : SES9600985AC

Par arrêté n° 1180 CM du 7 novembre 1996.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 3-95 du 7 juin 1995 portant affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 1994 du conseil d'établissement du collège de Ua Pou.

NOR : SES9600356AC

Par arrêté n° 1182 CM du 7 novembre 1996.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 2-94 du 20 avril 1994 adoptant le compte financier 1993 du conseil d'établissement du collège de Ua Pou.

NOR : SES9600357AC

Par arrêté n° 1183 CM du 7 novembre 1996.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 3-94 du 20 avril 1994 portant affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 1993 du conseil d'établissement du collège de Ua Pou.

NOR : SES9600328AC

Par arrêté n° 1185 CM du 7 novembre 1996.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 2-93 du 21 avril 1993 adoptant le compte financier 1991 du conseil d'établissement du collège de Ua Pou.

NOR : SES9600329AC

Par arrêté n° 1186 CM du 7 novembre 1996.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 3-93 du 21 avril 1993 portant affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 1991 du conseil d'établissement du collège de Ua Pou.

NOR : SES9400384AC

Par arrêté n° 1188 CM du 7 novembre 1996.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 2-93 du 21 avril 1993 adoptant le compte financier 1992 du conseil d'établissement du collège de Ua Pou.

NOR : SES9400385AC

Par arrêté n° 1189 CM du 7 novembre 1996.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 3-93 du 21 avril 1993 portant affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 1992 du conseil d'établissement du collège de Ua Pou.

NOR : FE19601929AC

Par arrêté n° 1191 CM du 7 novembre 1996.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 59-96 CA/FEI du 20 septembre 1996 du conseil d'administration du Fonds d'entraide aux îles approuvant la décision modificative n° 2-96 du budget du F.E.I.

Le budget modifié est arrêté, en recettes et en dépenses, à la somme de :

- section de fonctionnement	2.691.490.000 F CFP
- section d'investissement	101.500.000 F CFP

NOR : EMP9602042AC

Par arrêté n° 1193 CM du 7 novembre 1996.— L'article 2, 1er, de la convention type territoire-organisme est modifié ainsi qu'il suit :

A l'alinéa 3, remplacer le "25 de chaque mois" par le "9 de chaque mois".

NOR : PEL9602090AC

Par arrêté n° 1194 CM du 7 novembre 1996.— Est autorisée l'ouverture d'un concours externe, sur épreuves, pour le recrutement d'un fonctionnaire de catégorie A du cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives.

NOR : SCO9601736AC

Par arrêté n° 1203 CM du 7 novembre 1996.— Conformément aux dispositions des articles 26 et 27 de la délibération n° 91-98 AT du 29 août 1991 modifiée, l'affranchissement de l'impôt sur les bénéfices des sociétés est accordé à la société Tahiti Nui Travel pour la part de ses bénéfices de l'exercice 1995 réinvestie dans le financement du programme agréé de la société Hawaiki Nui.

Le montant du bénéfice exonéré est fixé à douze millions cinq cent mille F CFP (12.500.000 F CFP), ce qui correspond à une exonération d'impôt sur les sociétés égale à quatre millions de F CFP (4.000.000 F CFP).

Le bénéfice des dispositions ci-dessus est subordonné au respect des obligations énoncées aux articles 26 et 27 de la délibération n° 91-98 AT du 29 août 1991 modifiée.

**Par arrêté n° 1205 CM du 7 novembre 1996.**— Mme Valérie Boyer est nommée en qualité de conseiller technique auprès du ministre de l'équipement.

NOR : PEL9601328AC

**Par arrêté n° 1207 CM du 7 novembre 1996.**— Est autorisée l'ouverture d'un concours externe, sur épreuves, pour le recrutement de deux techniciens de catégorie B, chargés des fonctions d'inspecteur des installations classées.

NOR : FEI9601989AC

**Par arrêté n° 1208 CM du 7 novembre 1996.**— Sont approuvées et rendues exécutoires les délibérations suivantes du conseil d'administration du Fonds d'entraide aux îles (F.E.I.) :

- n° 58-96 CA/FEI du 20 septembre 1996 portant ouverture de crédits au titre du programme d'aide à la reconstruction des habitations détruites par la forte houle des 19 et 20 juillet 1996 ;
- n° 60-96 CA/FEI du 20 septembre 1996 fixant le cadre général des mesures d'intervention en faveur des personnes sinistrées par le phénomène de houle exceptionnel des 19 et 20 juillet 1996 ;
- n° 61-96 CA/FEI du 20 septembre 1996 fixant la liste des personnes indemnisées des sinistres occasionnés par le phénomène de houle exceptionnel des 19 et 20 juillet 1996 ;
- n° 63-96 CA/FEI du 20 septembre 1996 portant confirmation de décisions prises par le président du conseil d'administration du Fonds d'entraide aux îles, exercice 1996 ;
- n° 64-96 CA/FEI du 20 septembre 1996 portant désignation des membres à voix délibérative composant la commission permanente du Fonds d'entraide aux îles.

NOR : DIM9601706AC

**Par arrêté n° 1209 CM du 8 novembre 1996.**— L'agrément au code des investissements de la Polynésie française est accordé aux sociétés Heiarii, Raiatea Distribution et Tehani Nui pour la création de deux menuiseries situées l'une à Tahiti, l'autre à Raiatea.

Le montant hors droits de l'investissement servant de base au calcul des avantages est de *cent vingt et un millions de francs CFP* (121.000.000 F CFP).

La S.C.I. Tehani Nui (n° Tahiti 364.844) bénéficie de l'exonération des droits d'enregistrement, de transcription et taxes sur les formalités hypothécaires à hauteur de *six millions cent mille francs CFP* (6.100.000 F CFP).

Les sociétés Heiarii et Raiatea Distribution bénéficient conjointement de l'exonération de droit fiscal d'entrée à hauteur de *sept millions cent mille francs CFP* (7.100.000 F CFP) pour l'importation de matériels d'exploitation prévus à la catégorie G de l'arrêté n° 1260 CM du 14 novembre 1991.

L'ensemble des avantages mentionnés ci-dessus est plafonné à *treize millions deux cent mille francs CFP* (13.200.000 F CFP), soit un taux d'aide global de 10,9 %.

En contrepartie des avantages accordés, les sociétés Heiarii et Raiatea Distribution s'engagent à créer au moins 8 emplois à l'issue de la 3<sup>e</sup> année suivant la mise en service des installations agréées.

NOR : DIM9600945AC

**Par arrêté n° 1212 CM du 8 novembre 1996.**— L'agrément au code des investissements de la Polynésie française est accordé à la S.A.R.L. SOTAP pour l'acquisition de 2 véhicules de transport de carrière.

Le montant hors droits de l'investissement servant de base au calcul des avantages est de *vingt-deux millions deux cent mille francs CFP* (22.200.000 F CFP).

La S.A.R.L. SOTAP bénéficie de l'exonération de droit fiscal d'entrée à hauteur de *six millions six cent cinquante mille francs CFP* (6.650.000 F CFP) pour l'importation de matériels d'exploitation, soit un taux d'aide global de 30 %.

En contrepartie des avantages accordés, la S.A.R.L. SOTAP s'engage à créer 2 emplois dès la mise en service des installations agréées.

NOR : DOM9601920AC

**Par arrêté n° 1213 CM du 12 novembre 1996.**— Est accordée, aux clauses et conditions du cahier des charges type, au profit de la société civile aquacole "Poripara", l'autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime, d'une superficie de 10 ha, sis à 2.200 m du rivage de la terre Poripara et à 100 m du "karena", à Ahe, commune de Manihi, destiné à l'élevage de la nacre.

La redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse des domaines à Papeete, fixée à 105.000 F CFP, est réduite à 52.500 F CFP pendant 4 ans.

NOR : TTI9602020AC

**Par arrêté n° 1214 CM du 13 novembre 1996.**— L'arrêté n° 1079 CM du 13 octobre 1995 portant octroi d'une licence d'armateur à M. Félix Urima pour l'exploitation du navire Mercure sur la desserte maritime des Tuamotu Centre est abrogé.

Les arrêtés n° 1182 CM du 6 novembre 1995 et n° 1183 CM du 6 novembre 1995 sont abrogés.

NOR : TTI9601878AC

**Par arrêté n° 1215 CM du 13 novembre 1996.**— Une licence d'armateur temporaire est accordée à la S.A. Compagnie française maritime de Tahiti (C.F.M.T.) pour l'exploitation du navire Taporo V sur la desserte maritime des Tuamotu Est et des Gambier.

Les atolls de desserte sont :

- *Tuamotu Est* : Ahunui, Aki Aki, Anuanuraro, Anuanurunga, Hereheretue, Manuhangi, Nengo Nengo, Nukutavake, Nukutepipi, Paraoa, Pinaki, Pukarua, Reao, Tatakoto, Tematangi, Tureia, Vahitahi, Vairaatea et Vanavana.
- *Gambier* : Marutea Sud et Rikitea.

Le périphe général se fera comme suit :

- Papeete, Hao, Amanu, Vairaatea, Nukutavake, Vahitahi, Tatakoto, Pukarua, Reao, Tureia, Marutea Sud, Rikitea, Papeete.

Suite au naufrage du Manava 3, et jusqu'à la reprise de la desserte par ce navire ou son remplaçant, la S.A. C.F.M.T. fera en sorte que seront desservis en priorité les atolls de Hereheretue, Tematangi, Taure et Reka Reka.

Le présent arrêté est valable à compter de sa date de parution au *Journal officiel* de la Polynésie française et ce, jusqu'à la reprise d'activité du navire Manava 3 ou de son remplaçant.

L'exploitation du navire Taporo V se fera aux risques et périls de l'armateur, le territoire déclinant toute responsabilité en cas de déficit d'exploitation.

NOR : SE09601979AC

**Par arrêté n° 1216 CM du 13 novembre 1996.**— Est autorisée au profit de M. Gilles Triboulat, B.P. 800, 98735 Uturoa, Raiatea, l'occupation temporaire d'une parcelle de terrain de 297 m<sup>2</sup> faisant partie du lot n° 6 A1 de la zone d'activités marines de Uturaerae à Raiatea.

NOR : SDR9601978AC

**Par arrêté n° 1217 CM du 13 novembre 1996.**— Les importateurs sont indemnisés du préjudice subi du fait de la destruction ou de la réexpédition des viandes en provenance du Royaume-Uni en application de l'arrêté n° 649 CM du 21 juin 1996.

Le montant du préjudice hors droits de douane s'élève à :

- Wan Distribution	26.312.205 F CFP
- Copa	43.399.016 F CFP
- Essor Import	1.623.750 F CFP
- Sipac	<u>1.090.207 F CFP</u>
	72.425.178 F CFP

La dépense est imputée au budget de fonctionnement de la Polynésie française, sous-chapitre 960-10, article 657-38.

L'indemnisation est versée en une seule fois sur présentation, d'une part, des pièces justificatives établissant la validité des calculs et, d'autre part, des certificats de destruction des marchandises délivrés par le ministre de l'agriculture et de l'élevage. Lesdites pièces doivent avoir été certifiées par le ministre de l'agriculture et de l'élevage.

NOR : DOM9601955AC

**Par arrêté n° 1218 CM du 13 novembre 1996.**— Le bail de location d'une parcelle du domaine de Opunohu sis à Papetoai (commune de Moorea-Maiao) d'une superficie de cent trente-sept hectares et cinquante ares (137 ha 50 a), consenti par le territoire de la Polynésie française à la société DOH Pacific S.A. dont les obligations particulières, paragraphes 3 et 4 dudit bail, ont été suspendues temporairement depuis le 1er juin 1991, est résilié à compter de la date du présent arrêté.

Les dispositions de l'arrêté n° 1445 CM du 19 décembre 1990 sont rapportées.

NOR : SCH9601914AC

**Par arrêté n° 1219 CM du 13 novembre 1996.**— Sont approuvées et rendues exécutoires les délibérations suivantes du conseil d'administration du Centre polynésien des sciences humaines réuni en sa séance du 10 septembre 1996 :

- délibération n° 8-96 CPSH adoptant le compte financier de l'établissement pour l'exercice 1995 ;
- délibération n° 9-96 CPSH affectant les résultats de l'exercice 1995.

NOR : SCH9601917AC

**Par arrêté n° 1220 CM du 13 novembre 1996.**— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 10-96 CPSH du 10 septembre 1996 du conseil d'administration du Centre polynésien des sciences humaines adoptant la décision modificative n° 1 du budget de l'exercice 1996, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 222.188.587 F CFP.

NOR : SCH9601918AC

**Par arrêté n° 1221 CM du 13 novembre 1996.**— Sont approuvées et rendues exécutoires les délibérations suivantes adoptées par le conseil d'administration du Centre polynésien des sciences humaines en sa séance du 10 octobre 1996 :

- délibération n° 11-96 CPSH autorisant l'établissement à procéder au rachat de cotisations de M. David Teriitaumihau, gardien au C.P.S.H. ;
- délibération n° 12-96 CPSH fixant le montant de l'indemnité de sujétion allouée à Mme Manouche Lehartel, directrice du C.P.S.H., pour l'année 1997 ;
- délibération n° 13-96 CPSH fixant l'indemnité de sujétion financière allouée à Mlle Viviane Vontor, gestionnaire du C.P.S.H., pour l'année 1997 ;
- délibération n° 14-96 CPSH modifiant les tarifs de certaines prestations délivrées par le Musée de Tahiti et des îles ;
- délibération n° 15-96 CPSH autorisant l'acquisition d'objets polynésiens au Musée de Tahiti et des îles, C.P.S.H.

*Délibération n° 14-96 CPSH du 10 septembre 1996.*

La délibération n° 11-94 CPSH du 15 septembre 1994 est modifiée comme suit :

"Location de la salle de conférences à compter du 1er janvier 1997 :

- droit fixe : 40.000 F CFP par soirée."

La délibération n° 11-94 CPSH du 15 septembre 1994 est complétée comme suit :

"Les locataires de la salle d'exposition temporaire désireux d'offrir le libre accès à leurs visiteurs doivent acquitter en sus de la location une somme forfaitaire de 60.000 F CFP par semaine."

## ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

### PRESIDENCE

**ARRETE n° 1051 PR du 12 novembre 1996** relatif à l'exercice des attributions du ministre du logement, de l'aménagement du territoire et des terres domaniales, de l'urbanisme et des affaires foncières.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 195 PR du 29 mai 1996 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 200 PR du 31 mai 1996 relatif aux attributions du ministre du logement, de l'aménagement du territoire et des terres domaniales, de l'urbanisme et des affaires foncières ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Georges Puchon, ministre de l'économie, du plan et de la prévision économique, des entreprises et de l'énergie, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministre du logement, de l'aménagement du territoire et des terres domaniales, de l'urbanisme et des affaires foncières, pendant l'absence de M. Gaston Tong Sang du 15 au 29 novembre 1996 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 novembre 1996.  
Gaston FLOSSE.

**ARRETE n° 1060 PR du 13 novembre 1996 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'équipement.**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 195 PR du 29 mai 1996 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 208 PR du 31 mai 1996 relatif aux attributions du ministre de l'équipement ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Edouard Fritch, vice-président, ministre de la mer, du développement des archipels, des ports et des postes et télécommunications, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de l'équipement, pendant l'absence de M. Jonas Tahuaitu du 15 au 23 novembre 1996 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 novembre 1996.  
Gaston FLOSSE.

**ARRETE n° 1067 PR du 13 novembre 1996 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la solidarité et de la famille.**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 195 PR du 29 mai 1996 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 204 PR du 31 mai 1996 relatif aux attributions du ministre de la solidarité et de la famille ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Mme Lucette Taero, ministre de l'emploi et de la formation professionnelle, chargé du dialogue social et de la condition féminine, est chargée de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de la solidarité et de la famille, pendant l'absence de Mme Béatrice Vernaudo du 16 au 29 novembre 1996 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 novembre 1996.  
Pour le Président absent :  
Le vice-président,  
Edouard FRITCH.

**MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES RÉFORMES ADMINISTRATIVES**

**ARRETE n° 1052 PR du 13 novembre 1996 portant désignation des correspondants titulaires et suppléants au service du contrôle des dépenses engagées.**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des finances et des réformes administratives,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée par la loi n° 96-224 du 15 juillet 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 195 PR du 29 mai 1996 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 199 PR du 31 mai 1996 relatif aux attributions du ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès ;

Vu l'arrêté n° 665 CM du 18 juin 1991 portant organisation du contrôle des dépenses engagées ;

Vu l'arrêté n° 848 CM du 29 août 1994 portant nomination de M. Bernard Dessimoulie en qualité de contrôleur des dépenses engagées ;

Vu l'arrêté n° 6636 MFR du 23 octobre 1996 portant délégation de signature à M. Bernard Dessimoulie, contrôleur des dépenses engagées ;

Vu l'arrêté n° 407 PR du 25 septembre 1995 portant désignation des correspondants titulaires et suppléants du service du contrôle des dépenses engagées ;

Vu les propositions des ministères,

Arrête :

Article 1er.— Les agents dont les noms figurent sur les annexes numérotés de 1 à 15 au présent arrêté, sont désignés en qualité de correspondants titulaires et de correspondants suppléants du contrôleur des dépenses engagées dont ils sont délégataires.

Art. 2.— Les dispositions de l'arrêté n° 407 PR du 25 septembre 1995 portant désignation des correspondants titulaires et suppléants du service du contrôle des dépenses engagées sont abrogées.

Art. 3.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 novembre 1996.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :

*Le ministre des finances  
et des réformes administratives,*  
Patrick PEAUCELLIER.

#### ANNEXE 1

*Services et établissements publics rattachés à la Présidence du gouvernement, ministère du tourisme, du développement des communes et des relations extérieures.*

##### *Cabinet*

*Titulaire : Marc Fareata ;  
Suppléantes : Jeanine Greig, Mihimana Drollet.*

##### *Délégation de la Polynésie française*

*Titulaire : Christiane Auberty ;  
Suppléante : Denise Zencker.*

##### *Secrétariat général du gouvernement*

*Titulaire : Jean-Gérard Leboucher ;  
Suppléant : Dwight Moe.*

##### *Inspection générale de l'administration du territoire*

*Titulaire : Krista Layton.*

##### *Service d'accueil et de surveillance*

*Titulaire : Thierry Hargous ;  
Suppléant : Edwin Tauraa.*

##### *Service du tourisme*

*Titulaire : Dany Tchiou ;  
Suppléant : Ralph Maamaatuaiahutapu.*

##### *Institut de la communication audiovisuelle*

*Titulaire : Esmeralda Faaruaia ;  
Suppléante : Danielle Oputu.*

#### ANNEXE 2

*Services et établissements publics rattachés à la vice-présidence, ministère de la mer, du développement des archipels, des ports et des postes et télécommunications.*

##### *Cabinet*

*Titulaire : Judy Tatarata ;  
Suppléante : Tereva Teinauri.*

##### *Service de l'administration et du développement des archipels*

*Titulaire : Tereva Teinauri ;  
Suppléantes : Hélène Rereao, Sabrina Doom.*

##### *Service de la mer et de l'aquaculture*

*Titulaire : Thierry Teai ;  
Suppléants : Eric Cheung, Jean Lo.*

##### *Service de la navigation et des affaires maritimes*

*Titulaire : Philippe Vinot ;  
Suppléante : Bianca Lestrade.*

##### *Etablissement pour la valorisation des activités aquacoles et maritimes*

*Titulaire : Jean-Pierre Mama ;  
Suppléants : Christian Monier, Isabelle Botherel.*

##### *Ecole de formation d'apprentissage maritime*

*Titulaire : Peggy Chaîne.*

#### ANNEXE 3

*Services et établissements publics rattachés au ministère de la jeunesse, de l'insertion sociale des jeunes et des sports et de la politique de la ville.*

##### *Cabinet*

*Titulaire : Arnaud Demolliens ;  
Suppléante : Sandrine Chakhtoura.*

##### *Service de la jeunesse et des sports*

*Titulaire : Jeanne Ly ;  
Suppléante : Maniana Raoulx.*

#### ANNEXE 4

*Services et établissements publics rattachés au ministère des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès.*

##### *Cabinet*

*Titulaire : Jean Chevrier ;  
Suppléante : Moana Louis.*

##### *Service des finances (fonctionnement et investissement)*

*Titulaire : Tania Yune ;  
Suppléants : Nathalie Villeret, Florence Dezerville, Wilfred Voune, Romina Henriou, Sandrine Laille.*

##### *Service des finances (rémunérations)*

*Titulaire : Loretta Lee Hen, épouse Martin ;  
Suppléants : Alina Wong, Paul Larson, Paola Legaulier.*

##### *Service des finances (subventions)*

*Titulaire : Valérie Hauata ;  
Suppléante : Tania Yune, épouse Fanaurari.*

##### *Service des finances (c.s.o. Uturoa)*

*Titulaire : Yvonne Daros ;  
Suppléants : Cassel An Tai, Alexis Chaussoy.*

##### *Service des finances (a.s. Taiohae)*

*Titulaire : Edouard Yu Teng ;  
Suppléante : Magali Teahui.*

*Service des finances (a.s. Atuona)**Titulaire* : Etienne Tahaamoana ;*Suppléant* : Edouard Yu Teng.*Service des finances (c.s.o. Mataura)**Titulaire* : Eti Punaa ;*Suppléante* : Amélie Punaa.*Service des contributions directes**Titulaire* : Marie-Hélène Helme ;*Suppléante* : Moeata Wholer.*Service du personnel et de la fonction publique**Titulaire* : Catherine Chang ;*Suppléants* : Jimmy Yuen Sang, Anne Jousseume.*Service de l'enregistrement**Titulaire* : Lisette Teaua ;*Suppléant* : Patrick Devendeville.*Service des affaires administratives**Titulaire* : Maurice Lau Pouï Cheung.*Service de la traduction et de l'interprétariat**Titulaire* : Militaa Mirimanoff ;*Suppléante* : Voltina Roomataaroa-Dauphin.*Service de l'imprimerie officielle**Titulaire* : Claudino Laurent ;*Suppléantes* : Julia Lohartel, Nancy Amo.*Service de l'informatique**Titulaire* : Jacques Desfaudais ;*Suppléants* : Philippe Eychart, Moea Teikiotiu, Vaihere Langomazino.*Service des archives territoriales**Titulaire* : Pierre Morillon ;*Suppléante* : Liline Liou.

## ANNEXE 5

*Services et établissements publics rattachés au ministère du logement, de l'aménagement du territoire et des terres domaniales, de l'urbanisme et des affaires foncières.**Cabinet**Titulaire* : Françoise Saint-Val ;*Suppléantes* : Liliane Loussan, Josiane Howell.*Service de l'urbanisme**Titulaire* : Antoine Nesa ;*Suppléante* : Eliane Tellier.*Service des domaines**Titulaire* : Lisette Teaua ;*Suppléant* : Patrick Devendeville.*Service des affaires de terres**Titulaire* : Jérôme Champes ;*Suppléante* : Katty Lucas.*Service du fichier généalogique**Titulaire* : Anita Foster ;*Suppléante* : Matarii Teuru.*Service du cadastre**Titulaire* : Bertrand Mallet ;*Suppléant* : Albert Koan.*Office territorial de l'habitat social**Titulaire* : Michel Guyot.

## ANNEXE 6

*Services et établissements publics rattachés au ministère de l'économie, du plan et de la prévision économique, des entreprises et de l'énergie.**Cabinet**Titulaire* : Léonne Itchner ;*Suppléante* : Christelle Auméran.*Service des affaires économiques**Titulaire* : Nick Toomaru ;*Suppléants* : Florida Lai (épouse Wong Yut), Victor Teai, Maurice Tauru, Françoise Jan.*Service du commerce extérieur**Titulaire* : William Vanizette ;*Suppléant* : Ramon Dexter.*Service du développement de l'industrie et des métiers**Titulaire* : Nicole Sacault ;*Suppléant* : Georges Chingue.*Service de l'énergie et des mines**Titulaire* : David Moutouh.*Service du plan et de la prévision économique**Titulaire* : Rosita Domingo ;*Suppléant* : Wilfred Manavarere.*Caisse de soutien des prix du coprah**Titulaire* : Ingrid, Heiarî Doom ;*Suppléante* : Heimanu Gibson.*Institut territorial de la consommation**Titulaire* : Moea Manutahi.*Institut territorial de la statistique**Titulaire* : Geneviève Athane ;*Suppléants* : Pare Salmon, Yann Stein, Leonora Faua.

## ANNEXE 7

*Services et établissements publics rattachés au ministère de l'éducation et de la formation supérieure et technique.**Cabinet**Titulaire* : Lisa Teauroa ;*Suppléante* : Esmeralda Bertho.*Service de l'éducation**Titulaires* : Jean-Paul Ariotima, Issoufaly Jérémie, Lysette Lo Sam Kieou, Gérard Pare.*Direction des enseignements secondaires (fonctionnement)*  
*Titulaires* : Daniel Perosa, Michel Ricard.*Centre territorial de recherche et de documentation pédagogique**Titulaire* : Velma Bonno ;*Suppléants* : Vetea Pugibet, Jacqueline Poinceau.

## ANNEXE 8

*Services et établissements publics rattachés au ministère de l'emploi et de la formation professionnelle, chargé du dialogue social et de la condition féminine.*

*Cabinet*

*Titulaire* : Pierre Gonnot ;  
*Suppléante* : Moea Lethuillier.

*Inspection du travail*

*Titulaire* : Odette Schutz ;  
*Suppléante* : Annick Yan.

*Délégation à l'emploi*

*Titulaire* : Nuihau Laurey ;  
*Suppléante* : Maire Papouin.

*Centre de formation professionnelle des adultes*

*Titulaire* : Yannick Krainer ;  
*Suppléant* : Claudino Tahamoana.

*Délégation à la condition féminine*

*Titulaire* : Vaihera Legayic, épouse Pailloux ;  
*Suppléante* : Patricia Salmon, épouse Stzejnman.

*Agence pour l'emploi et la formation professionnelle*

*Titulaire* : Jean-Paul Taharia ;  
*Suppléants* : Gilles Deflesselle, Vetea Mollon, Pierre Course.

## ANNEXE 9

*Services et établissements publics rattachés au ministère de la solidarité et de la famille.*

*Cabinet*

*Titulaire* : Vanda Lai Fat.

*Service des affaires sociales*

*Titulaire* : Antonina Tauru ;  
*Suppléantes* : Rita Tetuanui, Marie-Christine Bessert, Julienne Tarouara, Lucienne Wong.

*Institut médico-éducatif*

*Titulaire* : Nadia Vongue ;  
*Suppléante* : Michéla Chung.

## ANNEXE 10

*Services et établissements publics rattachés au ministère de la santé et de la recherche, porte-parole du gouvernement.*

*Cabinet*

*Titulaire* : Henriette Faremiro ;  
*Suppléante* : Reguella Ortas.

*Direction de la santé publique*

*Titulaire* : Timi Wong Yut ;  
*Suppléants* : Juliette Mare, Sylviane Lissau, Raoul Salmon, Angéla Rochette, Richard Garbutt, Leon Monnot, Joanita Banner, Walter Selam, Ghislain Maau.

*Délégation à la recherche*

*Titulaire* : Isabelle Perez ;  
*Suppléante* : Emilie Faua.

## ANNEXE 11

*Services et établissements publics rattachés au ministère de l'agriculture et de l'élevage.*

*Cabinet*

*Titulaire* : Sylvie Bouissou.

*Service du développement rural*

*Titulaire* : Mareva Taaroa ;  
*Suppléant* : Maco Taerea.

*Chambre d'agriculture et d'élevage*

*Titulaire* : Louise Maitere ;  
*Suppléante* : Lucenda Maitia.

## ANNEXE 12

*Services et établissements publics rattachés au ministère de la culture, de l'artisanat et de la vie associative.*

*Cabinet*

*Titulaire* : Richard Mai ;  
*Suppléante* : Evelyne Bambridge.

*Service de l'artisanat traditionnel*

*Titulaire* : Arthur Temarii ;  
*Suppléant* : André Teavai.

*Service de la culture*

*Titulaire* : Wilma/Maire Teriitaumihau ;  
*Suppléante* : Hinano Taero.

*Office territorial d'action culturelle*

*Titulaire* : Victorine Roomataaroa ;  
*Suppléante* : Yvonne Chang.

*Conservatoire artistique territorial*

*Titulaire* : Wilhelmina Walker ;  
*Suppléante* : Jeanine Taee, épouse Chavez.

*Centre polynésien des sciences humaines*

*Titulaire* : Viviane Vontor ;  
*Suppléante* : Véronique Mu-Liepman.

*Centre des métiers d'art*

*Titulaire* : Robert Raoulx ;  
*Suppléante* : Raimere Porlier.

## ANNEXE 13

*Services et établissements publics rattachés au ministère de l'équipement.*

*Cabinet*

*Titulaire* : François Durgeat ;  
*Suppléant* : André Lo.

*Service de l'équipement (deq/gac)*

*Titulaire* : Ronald Cheneson ;  
*Suppléants* : Jacques Lo You, Viky Hunter.

*Service de l'équipement (deq/bat)*

*Titulaire* : Christian Mariotti ;  
*Suppléants* : Jean-Pierre Carlotti, Jean-Jacques Chanteau.

*Service de l'équipement (deq/etatp)*

*Titulaire* : Gilles Faana ;  
*Suppléant* : René Villot.

*Service de l'équipement (deq/aust)*

*Titulaire* : Loïc Lemoigne ;  
*Suppléante* : Colette Tupea.

*Service de l'équipement (deq/infra)*

*Titulaire* : François Durgeat ;  
*Suppléant* : Pierre Goyet.

*Service de l'équipement (deq/infra/aérodromes)*

Titulaire : Hervé Coulomb ;  
Suppléant : Michel Chaumeil.

*Service de l'équipement (deq/ISLV)*

Titulaire : Yves Kernivinen ;  
Suppléant : Gaston Louis.

*Service de l'équipement (deq/mar/arm/expédition)*

Titulaire : Patrice Chamailard ;  
Suppléants : Corentin Lemoan, Éric Chapuis.

*Service de l'équipement (deq/mar)*

Titulaire : Stephan Whitman ;  
Suppléante : Irénée Pihataa.

*Service de l'équipement (deq/arm)*

Titulaire : Leonard Puputauki ;  
Suppléant : Fleury Guilloux.

*Service de l'équipement (deq/marit/phares)*

Titulaire : Marcel Ahini ;  
Suppléant : Rudolphe Tumahai.

*Service de l'équipement (deq/moor)*

Titulaire : Nicky Maire ;  
Suppléant : Alphonse Taurua.

*Service de l'équipement (deq/pam)*

Titulaire : Jacky Tefaatau ;  
Suppléant : Patrick Mulliez.

## ANNEXE 14

Services et établissements publics rattachés au ministère des transports, chargé des relations avec l'assemblée de la

Par arrêté n° 7034 MFR du 8 novembre 1996.— Il est délégué à chaque ministère et par chapitre les crédits de paiement mentionnés dans le tableau n° 12-96 ci-joint en annexe.

ANNEXE A L'ARRETE PORTANT DELEGATION DES CREDITS DE PAIEMENT 1996  
TABLEAU N° 12-96

	900	901	902	903	904	905	906	907	908	909	911	912	914	925	Total
PR							55.014.100								55.014.100
AT															0
CESC															0
VP											409.000.000				409.000.000
MJS															0
MFR															0
MLA	220.000.000						20.909.000								240.909.000
MEC															0
MED				103.346.337											103.346.337
MEF															0
MSC															0
MSR															0
IMAG								8.450.000							8.450.000
IMCV											71.000.000				71.000.000
MEQ						13.236.850									13.236.850
MTR															0
MEN															0
TOTAL	220.000.000	0	0	103.346.337	0	13.236.850	75.923.100	8.450.000	0	0	480.000.000	0	0	0	868.956.287

Par arrêté n° 7086 MFR du 14 novembre 1996.— M. Claude Malinowski, président de l'association sportive "Tae Kwon Do Raiatea" dont le siège est situé à Uturoa (Raiatea), est autorisé à organiser une tombola au capital d'émission de 5.000.000 francs, composé de 50.000 billets à 100 F l'un et dont le tirage aura lieu en une seule fois le 22 février 1997 au marché de Uturoa (Raiatea).

Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel.

*Cabinet*

Titulaire : Axel Frogier ;  
Suppléant : Guy Lejeune.

*Service territorial des transports interinsulaires (Direction)*

Titulaire : Louis Mu Sek Sang ;  
Suppléant : Yvon Allain ;  
(Division des aérodromes territoriaux)  
Titulaire : Philippe Tumahai ;  
Suppléant : Carson Joussin.

*Conseil économique, social et culturel*

Titulaire : Maïte Delorme-Helme ;  
Suppléante : Eliane Porlier.

*Service territorial des transports terrestres*

Titulaire : Sylvie Hirtzling ;  
Suppléante : Moeana Grellier, née Clark.

## ANNEXE 15

Services et établissements publics rattachés au ministère de l'environnement, chargé de la décentralisation.

*Cabinet*

Titulaire : Teraihoarii Pifao ;  
Suppléante : Marie-Josée Bono.

*Délégation à l'environnement*

Titulaire : Annie Aubanel ;  
Suppléante : Loana Drollet.

Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé aux tiers.

Le produit de la tombola servira intégralement et exclusivement aux frais de déplacement et de stage à Hawaii sous la seule déduction des frais relatifs à l'organisation et aux paiements des lots. Les billets seront conditionnés en carnets de dix billets. Chaque billet devra comporter :

- les nom, prénoms du président de l'association ;
- l'adresse du siège social ;
- la date du présent arrêté ;
- la date et le lieu du tirage ;
- éventuellement, le siège social de l'œuvre bénéficiaire ;
- le montant du capital d'émission autorisé ;
- le prix du billet ;
- le nombre des lots et la désignation des principaux d'entre eux ;
- l'obligation, pour les vendeurs, de rembourser les billets non vendus et non retournés avant le tirage aux organisateurs ;
- l'obligation pour les gagnants, de retirer leurs lots dans les 3 mois du tirage (les lots non réclamés à l'expiration de ce délai seront acquis de plein droit à l'œuvre) ;
- éventuellement le montant de la prime allouée aux vendeurs de billets.

Les lots seront les suivants :

1er lot	1 voiture Suzuki Alto	1.292.000 F CFP
2e lot	1 scooter 50 cm3 Hercule	263.000 F CFP
3e lot	1 planche de surf	110.000 F CFP
4e lot	1 tronçonneuse P 700	79.000 F CFP
5e lot	1 débroussailluse TD 48	67.000 F CFP
6e lot	1 machine à laver 5 kg	52.000 F CFP
7e lot	1 machine à coudre Singer	40.000 F CFP
8e lot	1 moulinet 50 livres	30.000 F CFP
9e lot	1 télévision Sanyo 36 cm	25.000 F CFP
10e lot	1 aspirateur	17.000 F CFP
11e lot	1 complet de pêche sous-marine	15.000 F CFP
12e lot	1 filet de pêche à 50 m/3 doigts	10.000 F CFP

Ces lots ne pourront être remis comme prime à la vente d'aucune marchandise.

Le quart du montant total des lots, soit la somme de 500.000 FCP, doit être versé à la paierie du territoire avant toute impression de billet de tombola. Le solde, soit la somme de 1.500.000 FCP, doit être versé à la paierie du territoire au plus tard 10 jours avant le tirage, c'est à dire le jeudi 13 février 1997.

Par arrêté n° 7087 MFR du 14 novembre 1996.— Sont déclarés admis aux concours internes de recrutement :

- d'un agent de la navigation aérienne/CC3 appelé à exercer les fonctions de contrôleur d'aérodrome, le candidat dont le nom suit : M. Gustave Patii ;
- d'un agent de la navigation aérienne/CC3 appelé à exercer les fonctions de responsable du parc à matériel, le candidat dont le nom suit : M. Eugène Young.

Par arrêté n° 7088 MFR du 14 novembre 1996.— Est déclaré admis au concours interne de recrutement d'un technicien forestier, agent contractuel relevant de la 2e catégorie du corps des ANFA, appelé à exercer les fonctions de technicien agricole spécialisé en gestion et conduite des travaux forestiers au département forêt et gestion de l'espace rural du service du développement rural, le candidat dont le nom suit : M. Danne Teheura.

**MINISTRE DU LOGEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
ET DES TERRES DOMANIALES,  
DE L'URBANISME ET DES AFFAIRES FONCIERES**

Par arrêté n° 7127 MLA du 14 novembre 1996.— L'article 1er de l'arrêté n° 856 CM du 16 août 1995 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime sis à Faaaha, commune de Tahaa, au profit de M. Lewis Tarano est modifié comme suit :

*Lire :*

... sis à 500 m au nord-ouest du motu Moute à Faaaha, commune de Tahaa, destiné à l'exploitation d'un parc à poissons (N 18).

**MINISTRE DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION SUPERIEURE  
ET TECHNIQUE**

Par arrêté n° 7037 MED du 12 novembre 1996.— Le budget du collège de Tipaerui est modifié et arrêté comme suit :

PREVISIONS BUDGETAIRES - DEPENSES				
Chapitre	Intitulé	Montant	Modification	Total
A1	Activités pédagogiques (R.E. GEN)	3.397.245		3.397.245
A2	Activités pédagogiques (R.E. SPE)	2.683.406		2.683.406
B	Viabilisation	4.364.000	500.000	4.864.000
C	Entretien	1.294.000		1.294.000
D	Autres charges générales	3.066.000		3.066.000
F	Aides et transferts	6.030.941		6.030.941
<b>TOTAL SERVICE GENERAL</b>		<b>20.835.592</b>	<b>500.000</b>	<b>21.335.592</b>
J3	Projet ETAB - FAI - PAE	99.374		99.374
R2	Service annexe d'hébergement	30.145.530		30.145.530
<b>TOTAL SERVICES SPECIAUX</b>		<b>30.244.874</b>	<b>0</b>	<b>30.244.874</b>
<b>TOTAL BUDGET DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>51.080.468</b>	<b>500.000</b>	<b>51.580.468</b>
ZD	Dépenses d'investissement	860.490		860.490
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>		<b>860.490</b>	<b>0</b>	<b>860.490</b>
<b>TOTAL BUDGET PRINCIPAL - DEPENSES</b>		<b>51.940.958</b>	<b>500.000</b>	<b>52.440.958</b>

PREVISIONS BUDGETAIRES - RECETTES				
Chapitre	Intitulé	Montant	Modification	Total
741	Subventions Etat	433.181		433.181
744	Subventions collectivités territoriales	19.901.211		19.901.211
<b>TOTAL SERVICE GENERAL</b>		<b>20.334.392</b>	<b>0</b>	<b>20.334.392</b>
J3	Projet ETAB - FAI - PAE	99.374		99.374
R2	Service annexe d'hébergement	30.145.500		30.145.500
<b>TOTAL SERVICES SPECIAUX</b>		<b>30.244.874</b>	<b>0</b>	<b>30.244.874</b>
<b>TOTAL BUDGET DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>50.579.266</b>	<b>0</b>	<b>50.579.266</b>
ZR	Recettes investissement	761.690		761.690
	Diminution du fonds de roulement	600.000	500.000	1.100.000
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>		<b>1.361.690</b>	<b>500.000</b>	<b>1.861.690</b>
<b>TOTAL BUDGET PRINCIPAL - RECETTES</b>		<b>51.940.956</b>	<b>500.000</b>	<b>52.440.956</b>

Par arrêté n° 7038 MED du 12 novembre 1996.— Le budget du collège de Punaauia est modifié et arrêté comme suit :

PREVISIONS BUDGETAIRES - DEPENSES				
Chapitre	Intitulé	Montant	Modification	Total
A1	Activités pédagogiques (R.E. GEN)	4.780.000	251.680	5.031.680
A2	Activités pédagogiques (R.E. SPE)	4.000.000	33.840	4.033.840
B	Viabilisation	4.600.000	140.000	4.740.000
C	Entretien	7.050.000	1.734.638	8.784.638
D	Autres charges générales	5.188.185	401.615	5.589.800
F	Aides et transferts	23.106.760		23.106.760
<b>TOTAL SERVICE GENERAL</b>		<b>48.724.945</b>	<b>2.561.773</b>	<b>51.286.718</b>
J1	Enseignement technique	3.220.000	130.000	3.350.000
J3	Projet ETAB - FAI - PAE	80.000		80.000
R2	Service annexe d'hébergement	38.488.500	875.202	39.373.702
<b>TOTAL SERVICES SPECIAUX</b>		<b>41.778.500</b>	<b>1.005.202</b>	<b>42.783.702</b>
<b>TOTAL BUDGET DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>90.503.445</b>	<b>3.566.975</b>	<b>94.070.420</b>
ZD	Dépenses d'investissement	7.288.140	414.744	7.702.884
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>		<b>7.288.140</b>	<b>414.744</b>	<b>7.702.884</b>
<b>TOTAL BUDGET PRINCIPAL - DEPENSES</b>		<b>97.791.585</b>	<b>3.981.719</b>	<b>101.773.304</b>

PREVISIONS BUDGETAIRES - RECETTES				
Chapitre	Intitulé	Montant	Modification	Total
70	Ventes, prestations de services	10.000	438.840	448.840
741	Subventions Etat	606.760		606.760
744	Subventions collectivités territoriales	40.081.320	1.815.488	41.896.808
75	Autres produits de gestion courrante	4.171.185		4.171.185
77	Produits exceptionnels	726.000	272.765	998.765
<b>TOTAL SERVICE GENERAL</b>		<b>45.595.265</b>	<b>2.527.093</b>	<b>48.122.358</b>
J1	Enseignement technique	2.848.630	30.000	2.878.630
J3	Projet ETAB - FAI - PAE	60.000		60.000
R2	Service annexe d'hébergement	36.204.500		36.204.500
<b>TOTAL SERVICES SPECIAUX</b>		<b>39.113.130</b>	<b>30.000</b>	<b>39.143.130</b>
<b>TOTAL BUDGET DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>84.708.395</b>	<b>2.557.093</b>	<b>87.265.488</b>
ZR	Recettes investissement	2.753.348	609.365	3.362.713
	Diminution du fonds de roulement	10.329.842	815.261	11.145.103
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>		<b>13.083.190</b>	<b>1.424.626</b>	<b>14.507.816</b>
<b>TOTAL BUDGET PRINCIPAL - RECETTES</b>		<b>97.791.585</b>	<b>3.981.719</b>	<b>101.773.304</b>

**MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA RECHERCHE**

**Par arrêté n° 6953 MSR du 7 novembre 1996.**— L'article 1er de l'arrêté n° 4193 MSR du 24 juillet 1996 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

*"Article 1er.*— Mme Marie France Frogier, épouse Guyot, infirmière des services médicaux de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française, n'exerce plus la fonction de surveillante depuis le 1er janvier 1996."

**Par arrêté n° 7092 MSR du 14 novembre 1996.**— M. Guillo Jean Yves, infirmier diplômé d'Etat d'anesthésie-réanimation, est nommé surveillant du service de pédiatrie de l'hôpital de Uturoa (direction de la santé), à compter du 20 octobre 1996.

**ACTES PUBLIÉS A TITRE D'INFORMATION**

**ACTES DES AUTORITÉS  
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

**SERVICE DES DOUANES**

**COURS DES CHANGES**

pour l'application des droits et taxes de douane  
(Arrêté n° 2224 D du 9 septembre 1961)

(Quinzaine du 21 novembre au 4 décembre 1996 inclus)

PAYS	DEVICES	Cours en francs Pacifique
Belgique .....	1 franc belge	2,98
Suisse .....	1 franc suisse	72,79
Italie .....	100 lires	6,10
Etats-Unis d'Amérique .....	1 dollar	92,26
Australie .....	1 dollar	73,06
Nouvelle-Zélande .....	1 dollar	65,42
Canada .....	1 dollar canadien	68,76
Hong Kong .....	1 dollar	11,93
Singapour .....	1 dollar	65,94
Fidji .....	1 dollar	66,70
Allemagne .....	1 deutsche mark	61,48
Pays-Bas .....	1 florin	54,80
Suède .....	1 couronne suédoise	13,97
Norvège .....	1 couronne norvégienne	14,53
Danemark .....	1 couronne danoise	16
Autriche .....	1 schilling	8,73
Espagne .....	1 peseta	0,73
Portugal .....	1 escudo	0,60
Japon .....	100 yens	82,91
Grande-Bretagne .....	1 livre sterling	154,10
Ecu européen .....	1 Ecu	118,06

**AVIS AUX EXPORTATEURS N° 108 MFR/D du 3 octobre 1996 concernant la taxe parafiscale "Monoï" et les modifications apportées au tarif des douanes**

Réf. : - délibération n° 92-127 AT du 20 août 1992 ;  
- délibération n° 93-26 AT du 8 avril 1993.

Pour l'application des textes visés en référence, Mmes et MM. les exportateurs sont informés des modifications appar-

tées au tarif des douanes, dont les codifications ci-après désignées sont destinées à identifier les exportations de "monoï" à appellation d'origine présenté en vrac, conditionné ou contenu dans certains produits.

Je vous rappelle qu'au regard de chacune de ces codifications tarifaires a été ajouté dans la colonne "Export" un renvoi libellé de la manière suivante :

- pour l'huile de coprah raffinée et le monoï à appellation d'origine, expédiés en vrac : taxe parafiscale de 200 CFP le kilogramme (délibération n° 92-127 AT du 20 août 1992, J.O.P.F. du 10 septembre 1992) ;
- pour le monoï à appellation d'origine, conditionné sur le territoire et pour celui entrant dans la composition de tout produit faisant référence à l'appellation d'origine : taxe parafiscale de 50 CFP le kilogramme (délibération n° 92-127 AT du 20 août 1992, J.O.P.F. du 10 septembre 1992)."

- 1 - Codification : 15.13.19.00 (inchangée)  
Colonne "Quantité complémentaire" : kg net taxable.
- 2 - Codification 33.04.10.10 (nouvelle)  
Produits de maquillage pour les lèvres contenant du monoï à appellation d'origine  
Colonne "Quantité complémentaire" : kg net taxable  
Droit de douane : 20 %  
Droit fiscal d'entrée : T.M.  
Autres : taxe de statistique par quintal  
Colonne "Export" : renvoi (1) et deuxième renvoi libellé comme indiqué supra.
- 3 - Codification 33.04.99.10  
Préparation du type monoï.  
(Le reste sans changement)
- 4 - Codification 33.04.99.11  
Monoï à appellation d'origine "Monoï de Tahiti", présenté en vrac  
Colonne "Quantité complémentaire" : kg net taxable.  
(Le reste sans changement)
- 5 - Codification 33.04.99.12  
Monoï à appellation d'origine "Monoï de Tahiti", conditionné  
Colonne "Quantité complémentaire" : kg net taxable.  
(Le reste sans changement)

- 6 - Codification 33.04.99.13 (nouvelle)  
Produits contenant du monoï à appellation d'origine  
Colonne "Quantité complémentaire" : kg net taxable  
Droit de douane : 20 %  
Droit fiscal d'entrée : T.M.  
Autres : taxe de statistique par quintal  
Colonne "Export" : renvoi (1) et deuxième renvoi libellé  
comme indiqué supra.
- 7 - Codification 33.05.10.10 (inchangée)  
Colonne "Quantité complémentaire" : kg net taxable.
- 8 - Codification 33.05.90.10 (nouvelle)  
Autres préparations capillaires contenant du monoï à  
appellation d'origine  
Colonne "Quantité complémentaire" : kg net taxable  
Droit de douane : 20 %  
Droit fiscal d'entrée : T.M.  
Autres : taxe de statistique par quintal  
Colonne "Export" : renvoi (1) et deuxième renvoi libellé  
comme indiqué supra.
- 9 - Codification 33.07.30.10 (inchangée)  
Colonne "Quantité complémentaire" : kg net taxable.
- 10 - Codification 34.01.11.10 (inchangée)  
Colonne "Quantité complémentaire" : kg net taxable.

*Nota bene.* — La quantité de monoï taxable doit être mentionnée au niveau des articles de la déclaration en douane dans la case "Unité complémentaire". Elle est exprimée en kilogrammes nets, sans tenir compte des décimales (exemple : pour 58,675 kg, retenir 58).

*Attention :* Pour les codifications douanières 15.13.19.00 et 33.04.99.11, le poids net déclaré (case "Poids net") est différent de la quantité taxable (case "Unité complémentaire") du fait du poids de l'emballage.

Le présent, qui annule et remplace les avis aux exportateurs n° 48-93 et n° 50-93 des 5 et 11 mai 1993, est applicable à compter du 1er novembre 1996.

Toute difficulté d'application me sera rapportée.

Fait à Papeete, le 3 octobre 1996.  
*Le directeur régional,*  
Maurice VALAX.

## SERVICE DES DOMAINES ET DE L'ENREGISTREMENT

### CURATELLE AUX SUCCESSIONS ET BIENS VACANTS AVIS N° 1331 ENR.

Il est donné avis de recherche des héritiers de Mme Emere Bellais, veuve Mervin, décédée à Papeete en 1992, M. Faau a Purumu, M. Tarapo a Tamahinehauti, M. Raveino a Purumu, M. Tanetua a Pihaniu, M. Raupaa a Marurai, né à Hitiaa en 1853, M. Maeva Tuhaa, né à Arue le 21 décembre 1855, M. Faatahoroarii a Tefaita, né à Hitiaa le 12 octobre 1864, Mme Tetuaihuri, M. Ariitai a Tuaiva et de M. Tetuanui a Tuihaa, lesquels sont invités à se faire connaître au service de l'enregistrement (fare haamanaraa) à Fare Ute.

Fait à Papeete, le 14 novembre 1996.  
*Le curateur aux successions  
et biens vacants,*  
Théodore CERAN-JERUSALEM.

## SERVICE DE L'URBANISME

### ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS DE LA COMMUNE DE ARUE POUR LE MOIS D'OCTOBRE 1996

#### Travaux autorisés le 14 octobre 1996

N° 96-1148-1, M. Fred Loschmann et Mlle Moeata Cinquin, parcelle cadastrée 231, section D (parcelle A, terre Tamahana), près de l'école primaire, 1 maison d'habitation ;  
N° 96-1149-1, M. Yannick Lienard, parcelle cadastrée 315, section H (lot 20, lotissement Erima), enrochement.

#### Travaux autorisés le 21 octobre 1996

N° 96-1189-1, Mlle Katia Handerson, parcelle cadastrée 229, section D (parcelle lot 2, terre Teiriiri), P.K. 3,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

#### Travaux autorisés le 25 octobre 1996

N° 96-1213-1, M. et Mme Julien Leu, parcelle cadastrée 230, section H (lot D, lotissement "Chilpéric du Parc"), terrassement, 1 mur de soutènement, clôture et plate-forme ;  
N° 96-1214-1, commune de Arue, parcelle cadastrée 155, section H (ilot B, lotissement Erima), 1 plateau sportif.

# PARTIE NON OFFICIELLE

## ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

### CONSTITUTION DE LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE TOERAU

Aux termes d'un acte sous signatures privées, en date à Papeete, du 8 novembre 1996, enregistré, il a été établi les statuts d'une société civile immobilière dont les caractéristiques sont les suivantes :

*Capital :* 100.000 F CFP divisé en 10.000 parts sociales de 10 F CFP chacune.

*Objet :* L'acquisition de :

1°) a) Une parcelle de terrain, sise à Punaauia, dépendant, pour partie, d'une parcelle formant le lot 3 du morcelle-

ment du lot 3 de la terre TOERAUROA, et, pour partie, des terres OUTUOA et ATIHO, d'une superficie totale de : mille trente-neuf mètres carrés (1.039 m<sup>2</sup>) figurant au cadastre rénové de la commune de Punaauia : section AM n° 198, pour une superficie de 7 a 99 ca et section AM n° 199, pour une superficie de 2 a 40 ca.

b) Et un cinquième indivis d'un terrain à usage de chemin de servitude, cadastré section AM n° 14, pour une superficie de 295 m<sup>2</sup>.

2°) Une parcelle de terrain de forme, dépendant des terres OUTUROA et ATIHO 1 parcelle, d'une superficie de cent cinquante-sept mètres carrés (157 m<sup>2</sup>), cadastrée sous le n° 220 de la section AM pour une même superficie :

- la réalisation sur ledit terrain, en une ou plusieurs tranches, en un ou plusieurs bâtiments, à usage d'habitation et professionnel ;
- la division dudit ensemble immobilier en fractions destinées à être attribuées aux associés, en jouissance et en propriété ;
- la gestion, l'entretien et l'administration dudit ensemble immobilier ;
- le cautionnement hypothécaire de ses membres ;
- l'obtention de toutes ouvertures de crédit, tous emprunts et facilités de caisse ;
- et généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, pourvu qu'elles ne modifient en rien le caractère civil de la société.

*Dénomination sociale* : S.C.I. TOERAU.

*Siège* : Papeete, boulevard Pomare, B.P. 1934, Papeete.

*Durée* : 50 années à compter de son immatriculation au registre du commerce, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

*Apports* :

- par M. Alain FAIVRE, la somme de quatre-vingt-dix-huit mille francs CFP, ci ..... 98.000 F CFP
  - par Mme FAIVRE, née GARCIA, la somme de deux mille francs CFP, ci ..... 2.000 F CFP
- Total : cent mille francs CFP, ci ..... 100.000 F CFP**  
*Gérant* : M. Alain FAIVRE, B.P. 1934, Papeete.

*Le gérant.*

**HENUA ENANA TRANSPORTS SERVICES**  
 Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée  
 au capital de 1.000.000 de francs  
 Siège social : Hakahau, Ua Pou  
 R.C.S. : 5643 B

Aux termes d'une décision en date du 9 novembre 1996, l'associé unique a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 3.000.000 de francs par voie d'incorporation de compte courant.

Le capital qui était antérieurement de 1.000.000 de francs s'élève désormais à 4.000.000 de francs.

L'associé unique a également décidé de désigner un deuxième gérant en la personne de M. Herman KLIMA.

*Pour avis.*

**SOCIETE "SOPOPHY"**  
 Société à responsabilité limitée  
 au capital de 400.000 francs CFP  
 Siège social : PAPEETE, rue du Commandant-Destremau  
 R.C.S. PAPEETE n° 897 B - n° TAHITI 055293

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 24 octobre 1996, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter de cette date et sa mise en liquidation.

L'assemblée générale a nommé comme liquidateur M. Jean-Pierre LE HEBEL et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et acquitter le passif.

Le siège de liquidation est fixé à l'ancien siège social.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de PAPEETE.

*Pour avis,*  
 Le liquidateur.

## S.N.C. "PAE TAI - PAE UTA"

Par décision de l'assemblée générale ordinaire et assemblée générale extraordinaire du 27 septembre 1996, la S.N.C. Pae Tai - Pae Uta, Etudes Environnement a :

- élu un nouveau gérant en la personne de M. Charles Egretaud ;
- transféré son siège social à l'adresse suivante : Immeuble Te Matai, 479, boulevard Pomare, 98713 Papeete.

## CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Par jugement en date du 13 novembre 1996, le tribunal de première instance de Papeete a homologué l'acte notarié en date du 5 septembre 1996 passé devant Me Dominique DUBOUCH, notaire à PAPEETE, aux termes duquel M. Jacques, Guy DESCHAMPS, né le 16 décembre 1941 à BORDEAUX (GIRONDE), FRANCE, commandant de police, et son épouse née Geneviève, Marthe, Marie LEHOUX, née le 17 novembre 1947 à MEMBROLLE-sur-CHOISILLE, FRANCE, sans profession, domiciliés ensemble à PIRAE, domaine LABBE n° 19, ont déclaré adopter le régime de la communauté universelle de biens meubles et immeubles au lieu et place du régime légal de la communauté de biens meubles et acquêts, tel qu'il est établi par les articles 1526 et suivants du code civil ;

Et ordonné mention du dispositif du présent jugement en marge de l'acte de mariage dressé le 27 août 1994 à la mairie de PIRAE (TAHITI), ainsi que sur le livret de famille.

## CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Aux termes d'un acte notarié reçu par Me Bernard BRUGGMANN, notaire à Papeete, le 8 novembre 1996, M. et Mme Claude CASTELLANI, demeurant à Pirae, lot n° 7 du lotissement BOUBEE, ont décidé d'adopter le régime matrimonial de la séparation de biens.

Cet acte est présentement soumis à homologation du Tribunal de Première Instance de Papeete.

**Etude de Me Bernard BRUGGMANN,**  
 notaire à PAPEETE, 11, avenue Bruat

**S.C.I. HEIKAPUA**  
 Société civile au capital de 2.000.000 de F CFP  
 Siège social : PAPEETE, 11, avenue Bruat  
 B.P. 3 PAPEETE  
 R.C.S. : PAPEETE N° 4988-C

*Démission de gérant et transfert de siège social*

Aux termes d'un acte reçu aux minutes de l'étude de Me Bernard BRUGGMANN le 15 octobre 1996, M. Athos TAMUI a déclaré démissionner de sa qualité de gérant de la société et les associés ont nommé comme nouveau gérant M. Philippe ROUSSEAU.

Aux termes du même acte, les membres de la société ont décidé de modifier l'article 4 des statuts relatif au siège social de la société qui sera désormais fixé à PIRAE, lotissement AUTE 2, lot n° 5 (B.P. 5538 Papeete).

*Anciennes mentions*

*Gérant* : M. Athos TAMUI, demeurant à AFAAHITI, P.K. 6, côté montagne ;  
*Siège* : PAPEETE, 11, avenue Bruat (B.P. 3 Papeete).

*Nouvelles mentions*

Gérant : M. Philippe ROUSSEAU, demeurant à PIRAE, lotissement AUTE 2, lot n° 5 ;

Siège : PIRAE, lotissement AUTE 2, lot n° 5 (B.P. 5538 Papeete).

Pour avis et mention,  
Bernard BRUGGMANN, notaire.

**CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL**

Suivant requête présentée devant le tribunal civil de première instance de PAPEETE, M. Francis Jean Mauahiti MARAEAURLA, dit HERAULT, retraité, né le 23 avril 1934 à Papeete et Mme Thérèse France Laure Hitirere BRILLANT, femme au foyer, son épouse, née le 18 mai 1937 à Papeete, ont sollicité l'homologation de l'acte dressé le 22 décembre 1993 par Me BRUGGMANN, notaire à Papeete, aux termes duquel ils entendent modifier leur régime matrimonial actuel pour adopter celui de la séparation de biens.

**ANNONCES DIVERSES****AMICALE DES GENS DU NORD**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(26 octobre 1996)

Président	:	SOULIER Jean-Claude
Vice-présidents	:	GIBEAUX Charlie MENSIER Jean-Claude
Secrétaire	:	HAECK Dominique
Secrétaire adjointe	:	NICOTERA Nadine
Trésorier	:	POTELLE Jean-Pierre
Trésorier adjoint	:	BOUCHEZ Alain

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES  
DE L'ECOLE PUBLIQUE MATERNELLE DE PATIO**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(2 octobre 1996)

Président d'honneur	:	VAEREA Paroo
Présidente	:	TEIHOTAATA Augustina
Vice-présidente	:	PIA Marinella
Secrétaire	:	TAUAROA Elda
Secrétaire adjointe	:	AFAI Christelle
Trésozière	:	TEROROIRIA Noëlla
Trésozior adjoint	:	PUARAI Philippe

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU COLLEGE  
NOTRE-DAME-DES-ANGES DE FAAA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(17 septembre 1996)

Président	:	BAEHREL René
Vice-président	:	NOUVEAU Daniel
Secrétaire	:	POEVAI Jean-Robert
Secrétaire adjoint	:	COULLOMBE Guy
Trésozior	:	DOGBA Léonard
Trésozior adjoint	:	VAN DER MAESSEN Emile
Membre	:	MARMOUYET Marguerite
Membre correspondant FAPELEC	:	BURG Jean-Claude

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES  
DE L'ECOLE PUBLIQUE DE TAIMOANA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(5 novembre 1996)

Président	:	LEJEUNE Roland
Vice-président	:	TERIIPAIA Iosua
Secrétaire	:	RICHMOND Caroline
Secrétaire adjointe	:	VAIRAAROA Lana
Trésozior	:	KWONG Jean-Pierre
Trésozior adjoint	:	TEARIKI Tetuanui
Membres assesseurs	:	TETOHU Félix PERREY Corinne FANAURAI Dan HUAATUA Mauri FAREMIRO Anna TEPA Richard JOUAULT Mélanie SUN Philippe TEAHUA Abel VANAA Rosita YEUNG Christiane

**COOPERATIVE SCOLAIRE DU C.S.P. DE HAKAHAU**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(20 septembre 1996)

Président	:	KAIHA Jacob
Vice-président	:	TEIKITUTOUA Benjamin
Secrétaire	:	HAPIPI Mireille
Secrétaire adjoint	:	HAITI Bertrand
Trésozior	:	AH-SCHA Joseph
Trésozière adjointe	:	YIP Thérèse

**COOPERATIVE SCOLAIRE AMATAHIAPO TUATAHI**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(28 octobre 1996)

Présidente	:	HUIOUTU Yolande
Vice-présidente	:	GOURNAC Tuarae
Secrétaire	:	TCHOUN-HUTIA Olivia
Secrétaire adjointe	:	DIDIER Fano
Trésozière	:	HOATUA Luiza
Trésozière adjointe	:	WISEUR Française

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES  
DES ECOLES PUBLIQUES DE TAIPVAI**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(20 août 1996)

Président	:	HAITI Alfred
Vice-président	:	AH-SCHA Joseph
Secrétaire	:	OTOMIMI Sabine
Secrétaire adjoint	:	AH-SCHA Jean-Baptiste
Trésozière	:	VAIAANUI Cécile
Trésozior adjoint	:	TEKOHUOTETUA Gustave

**TE AVA MAO CLUB DE RURUTU**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(6 septembre 1996)

Président	:	TEINAORE Louis
Vice-président	:	DEVAUX Bertrand
Secrétaire	:	ANDRIEU Philippe
Trésozior	:	VITAUD Stéphane

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES  
DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE HAITAMA-TOAHOTU**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(6 novembre 1996)

Présidente	:	TETUANUI Hinano
Vice-président	:	MANEA Lovine
Secrétaire	:	TEHEI-PERRY Laïza
Trésorière	:	TEVAEARAI Henriette

**FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE DE HAKAHAU**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(18 septembre 1996)

Président	:	MORIN Thierry
Vice-présidente	:	FIU Amina
Secrétaire	:	TEIKIHAKAUPOKO Onésime
Secrétaire adjointe	:	DEANE Denise
Trésorier	:	BIHL Philippe
Trésorière adjointe	:	AKA Joséphine

**COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE  
ET MATERNELLE DE MOERAI**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(4 septembre 1996)

Présidente	:	TAVITA Annie
Secrétaire	:	VERSIGLIONI Rosa
Secrétaire adjointe	:	TOOFA Valmene
Trésorière	:	DELBOS Christiane
Trésorière adjointe	:	ROOMATAAROA Rosita

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES  
DU COLLEGE DE FARE**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(11 septembre 1996)

Présidente	:	TAPUTUARAI Claudine
Vice-président	:	FAAHU Robert
Secrétaire	:	HUUTI Laurina
Secrétaire adjoint	:	TEEHU Rodolphe
Trésorière	:	TUTURURAI Tina
Trésorier adjoint	:	DEANE Alexandre
Assesseurs	:	PUUPUU Jean MAI Alphonse

**COMITE PROTESTANT DES ECOLES DU DIMANCHE  
C.P.E.D.**

*Modifications des statuts*  
(20 septembre 1996)

1. *Chapitre V à l'article 10.*— 1.1. - 1 responsable par section (maternelle 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> année, moyen 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> année, grand 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> année).

2. *Chapitre V à l'article 12.*— 2.1. - L'association est administrée et dirigée par un conseil d'administration composé de 41 membres à savoir.

2.2. *Chapitre V à l'article 12.*— Et d'un membre de droit :  
- Le secrétaire général du C.P.E.D.

3. *Chapitre V à l'article 15.*— 3.1. - Sera élu au sein du conseil d'arrondissement, un comité :

- 1 président,
- 1 président adjoint,
- 1 secrétaire,
- 1 secrétaire adjoint,
- 1 trésorier,
- 1 trésorier adjoint,
- 1 directeur de centre de vacances et de loisirs,
- 1 représentant du corps pastoral.

4. *Chapitre V à l'article 17.*— 4.1. - L'assemblée générale se compose des comités d'arrondissement, des membres de droit, des présidents d'arrondissement de l'E.E.P.F.

5. *Chapitre V à l'article 19.*— 5.1. -

- a) Les cotisations de tous ses membres ;
- b) Les produits des fêtes, séances, dons, legs et autres manifestations ;
- c) Les subventions accordées par l'Etat, le territoire, les communes ou autres organismes parapublics ;
- d) Des emprunts éventuels auprès des établissements bancaires ;
- e) Une partie des produits des centres de vacances et de loisirs ;
- f) Une contribution de l'Eglise évangélique ;
- g) La participation des écoles du dimanche d'arrondissement.

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES  
DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE TEFAAO**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(1er octobre 1996)

Présidents d'honneur	:	DOOM Roger TUTAVAE Marere
Présidente	:	MAITERE Hinano
Vice-président	:	DOOM Patrick
Secrétaire	:	POHEMAI Maruia
Secrétaire adjointe	:	FAAITE Esther
Trésorière	:	PAITIA Jeanne
Trésorier adjoint	:	HOATA Aldo
Membres	:	TERII Esther TERAIEFA Christiane TEUIRA Annick SATO Adolis

**COMITE D'AIDE ET DE SOUTIEN  
DE L'ÉCOLE MATERNELLE PROTESTANTE DE TAUNOA**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(10 octobre 1996)

Présidente	:	LY SAO Vaihere
Vice-présidente	:	AMARU Titaina
Secrétaire	:	TOOFA Adeline
Secrétaire adjointe	:	COLOMBEL Francine
Trésorier	:	GARBUTT Patrick
Trésorière adjointe	:	TEISSIER Marie
Assesseurs	:	TAHUAITU Odette MANUTAHU Maraea UTIA Faustine AH MIN Gladys

**PIROGUIERS DE TAIARAPU - PUEU**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(31 mai 1996)

Président d'honneur : MATEHA Atera  
Président : TOOFA Léon  
Vice-président : REID HAITI Alexis  
Secrétaire : TEMANUPAIOURA Louisa  
Secrétaire adjointe : MAUEAU Mireille  
Trésorier : TEIHOARII Teuaura  
Trésorier adjoint : MATEHA Oscar  
Commissaire aux comptes : TEIHOARII Yvonne  
Assesneur : TEMANUPAIOURA Lysette

**CLUB DES SPORTS ET LOISIRS  
DE LA BASE INTERARMEES DE HAO**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(23 juillet 1996)

Président : ORGERET Jean-Louis  
Vice-président : COUVERT Marie  
Secrétaire : VEYSELIER Nicolas  
Secrétaire adjoint : LABONDE Jacky  
Trésorier : AYUSO Grégoire  
Trésorier adjoint : PARRY Alain

**ASSOCIATION DES GAPP ET CLASSES D'ADAPTATION  
DE PIRAE**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(31 octobre 1996)

Présidente : RAOULX Raymonde  
Secrétaire : SALMON Agnès  
Trésorière : LUI Simone  
Trésorière adjointe : JONQUILLE Aurélie  
Membres assesseurs : LECAILL Manuela  
ROLQUIN Claude

**AMICALE DES BRETONS**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(1er octobre 1996)

Président : ROGER Christian  
Vice-président : KERIVEL Alex  
Secrétaire : CUENOT Didier  
Secrétaire adjointe : ALLIO Gwen  
Trésorière : CONNAN Maria  
Trésorière adjointe : BOTHOREL Monique

**ASSOCIATION POHUE ITI**

*Modification des statuts*

Le siège de l'association est transféré à Hitiaa,  
P.K. 38,500, B.P. 6443, Faana - Aéroport.

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(1er novembre 1996)

Président : TERIHEROITERAI Achille  
Secrétaire générale : TERIHEROITERAI Nita  
Trésorier : TERIHEROITERAI Roger

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DES ECOLES  
MATERNELLE MAHEANUU ET PRIMAIRE  
CHARLES-VIENOT**

*Résultats du tirage de la tombola effectué  
le jeudi 14 novembre 1996*

- 1 - 27.373 Un voyage PPT/LAX/PPT
- 2 - 34.384 Un voyage PPT/Auckland/PPT
- 3 - 30.758 Un frigidaire
- 4 - 29.589 Une télé
- 5 - 29.447 Un congélateur
- 6 - 34.200 Une machine à laver
- 7 - 16.264 Un four
- 8 - 15.423 Un voyage PPT/Bora Bora/PPT
- 9 - 29.578 Un voyage PPT/Rangiroa/PPT
- 10 - 33.643 Un voyage PPT/Raiatea/PPT

**ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DE PAEA**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(18 septembre 1996)

Présidente : CHANFOUR Suzanne  
Vice-président : TSING Alexandre  
Secrétaire : HOUBIN Patrick  
Secrétaire adjointe : TAPEA Sharon  
Trésorier : JAUFFRON Jackie  
Trésorier adjoint : APUARII Daniel  
Membres : APUARII Samuel  
FAANA Hina

**ASSOCIATION DES ETUDIANTS EN COMPTABILITE  
ET FINANCE**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(11 octobre 1996)

Président : OUDIN Mikael  
Secrétaire : SALMON Soraya  
Trésorier : LOU Serge  
Trésorier adjoint : MUNOS Denis  
Bibliothécaire : JUVENTIN Eva

**TAHITI JACKPOT CLUB  
Anciennement TAHITI JOCKEY CLUB**

*Modification des statuts*

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du  
4 novembre 1996, il a été décidé de changer la dénomination  
de l'association en TAHITI JACKPOT CLUB.

**ASSOCIATION PETEREHEMA**

*(Révisé n° 700-96 DRCL/A du 4 novembre 1996)*

Extraits de statuts

L'association PETEREHEMA, fondée le 30 juin 1996, est  
régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet :

- manifestations publiques lucratives (dîner dansant, bal,  
cinéma, jeux, etc.) ;

- les fonds collectés au cours des manifestations ci-dessus définies sont destinés à :
- l'acquisition d'un terrain et la construction d'un local pour y regrouper les membres de l'association et y organiser des réunions évangéliques (chants religieux, lecture sur la Bible, etc.) ;
- aider les jeunes de l'association à préparer leurs études dans un local pour l'école du dimanche ;
- aider les familles de l'association en difficulté (décès, etc.).

Elle a son siège social chez le président à Tautira.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Présidents d'honneur	:	TERIITEHAU Roo TETOPATA Emile PIFAO Hitore PUTOA Marcel
Président	:	MANA Gérard
Vice-président	:	TAUNIUA Temanava
Secrétaire	:	PIFAO Daniel
Secrétaire adjoint	:	PIFAO Tevaea
Trésorière	:	TIPAON Sabine
Trésorier adjoint	:	TARAUFAU Marurai
Commissaires aux comptes	:	TETOPATA Madeleine MANA Rosidine TIHOPU Anny TEIKITUHAAHAA Rita PIFAO Maraehuria

#### COOPERATIVE SCOLAIRE

##### DE L'ECOLE TIARAMA TEVAITOA TEHURUI

(Récépissé n° 755-96 DRCL/A du 13 novembre 1996)

#### Extraits de statuts

A partir du 13 septembre 1996, il est formé entre les élèves, parents d'élèves et l'équipe éducative de l'école de TIARAMA, TEVAITOA, TEHURUI, une coopérative scolaire dont le siège est à l'école. Sa durée est illimitée.

La coopérative scolaire a pour but :

- de promouvoir au sein de l'établissement scolaire, l'esprit de coopération au sein de chaque classe entre les élèves, de susciter et d'organiser la prise de responsabilités des enfants, des éducateurs et des parents dans le cadre d'une école ouverte sur le milieu naturel, culturel et humain environnant ;
- de prendre soin de l'école et de la rendre agréable à tous les utilisateurs ;
- d'améliorer le fonctionnement matériel de l'école ;
- d'organiser des fêtes scolaires et sportives, des sorties, des voyages d'études et des excursions dans le cadre des activités d'éveil ;
- de resserrer les liens de solidarité entre l'école et les parents d'élèves par des actions communes en faveur des enfants.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	EBB Eunice
Vice-président	:	GUILLOUX Jean-Yves
Secrétaire	:	REIATUA Nané
Secrétaire adjointe	:	LE BIHAN Maire
Trésorière	:	EBB Juliana
Trésorier adjoint	:	BROTHERS Franklin

#### ASSOCIATION TE ORA API NO PUATEHU

(Récépissé n° 697-96 DRCL/A du 4 novembre 1996)

#### Extraits de statuts

Il est créé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Fondée le 17 octobre 1996, l'association a pour dénomination "TE ORA API NO PUATEHU".

Elle a pour objet :

- l'amélioration de la vie des habitants du lotissement Puatehu ;
- la mise en place d'une organisation permettant le bon fonctionnement du lotissement Puatehu ;
- l'aide à l'insertion des jeunes au moyen de formations, d'encadrement et d'aides diverses dans les domaines de l'agriculture, de la pêche, de l'artisanat, etc. ;
- l'aide aux personnes en difficulté ;
- la mise en place de terrains de jeux pour les jeunes et les habitants du lotissement ;
- l'organisation d'activités sportives, culturelles et socio-éducatives pour les jeunes, afin d'éviter qu'ils s'ennuient ou qu'ils errent.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social à Titiro, lotissement Puatehu, n° 11, Papeete, Tahiti.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Présidentes d'honneur	:	PATII Simone VIRAU Amélia
Président	:	MATAI Teriirere
Vice-président	:	QUI Thin dit Quissan
Secrétaire	:	TEAMO Célestin
Secrétaire adjointe	:	NOHO Mata
Trésorier	:	FARAIRE Laberouse
Trésorier adjoint	:	TIMO Teuira
Assesseurs	:	ORII Teioatua TAMIHAU Esther ATANI Joséphine

#### TAMARIKI TEPUKA MARUIA

(Récépissé n° 545-96 DRCL/A du 15 novembre 1996)

#### Extraits de statuts

L'association, dite "TAMARIKI TEPUKA MARUIA", fondée le 17 septembre 1996, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents. Cette association est apolitique et à but non lucratif.

Elle a pour objet :

- améliorer les conditions de vie des enfants de l'île ;
- favoriser le développement et l'environnement scolaire.

Elle a son siège social dans l'île de TAKUME.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	MAIFANO Thérèse
Secrétaire	:	MARUAE Lina
Trésorière	:	FAREATA Yvonne
Assesseurs	:	HIRO Antonina FAREATA Tumukiva

#### ASSOCIATION DEFENSE ET RECHERCHE DES TERRES DE URATUA A TEAVAU ET NATUPUAITERA A PAOAA

(Récépissé n° 716-96 DRCL/A du 5 novembre 1996)

##### Extraits de statuts

L'association dite "DEFENSE ET RECHERCHE DES TERRES de URATUA a TEAVAU et NATUPUAITERA a PAOAA", fondée le 3 novembre 1996, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet de favoriser la recherche et la sauvegarde des terres des susnommées et créer un lien d'amitié et de solidarité entre les descendants et alliés.

Elle a son siège social à AFAAHITI, P.K. 3,500, côté mer, commune de Taiarapu-Est.

Sa durée est limitée à la durée de sa mission.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	FLORES Tetuanui
Secrétaire	:	CASTANET Daniel
Secrétaire adjointe	:	FLORES Rosa
Trésorière	:	TIAEHAU Lisette
Membres	:	FLORES Philippe FLORES Bruno FLORES Delphine

#### ASSOCIATION AHURA'I

(Récépissé n° 745-96 DRCL/A du 8 novembre 1996)

##### Extraits de statuts

Il a été fondé le 4 septembre 1996 entre les personnes physiques et morales, une association régie par la loi du 1er juillet 1901, dite ASSOCIATION AHURA'I.

Son siège est fixé à Paea, P.K. 22,900, côté mer.

Sa durée est illimitée.

L'association a pour but :

- d'animer une action à répondre à ses besoins avec sa participation dans une visée d'éducation et de solidarité ;
- de responsabiliser les familles et les jeunes (intergénérationnelles du 3e âge à la petite enfance en rassemblant toutes les personnes désireuses afin de promouvoir et développer les fêtes en participant aux diverses activités : mini-tombolas, soirées cinématographiques, journées récréatives, sportives et culturelles).

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	DELORD Etienne
Vice-président	:	TUMARAE Capistran
Secrétaire	:	DELORD Tetu
Secrétaire adjoint	:	AIAMU Ata
Trésorier	:	TOA Nikotemo
Trésorier adjoint	:	HARRY Levy
Assesseurs	:	TEHUITUA René FULLER Marcel MANA Hubert TETUANUI Benjamin

#### ASSOCIATION JEUNESSE MAIRE RAU RII NO PIRAE FARE TAHORA 2

(Récépissé n° 753-96 DRCL/A du 12 novembre 1996)

##### Extraits de statuts

L'association, dite "JEUNESSE MAIRE RAU RII NO PIRAE FARE TAHORA 2" de PIRAE, a été créée le 15 août 1996 essentiellement dans le but d'empêcher que la délinquance ne s'accroisse chez l'adolescent.

Son siège social est fixé rue Tuterai-Tane, quartier Tauraatua, Pirae. Cette adresse ne pourra être changée que sur décision de l'assemblée générale.

Sa durée est illimitée.

L'association a pour objet la pratique du volley-ball, football, handball, basket-ball, athlétisme, pétanque, pirogue, etc., aide paroissiale, œcuménique, décès, déplacement, etc.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TAINANUARII Maurice
Vice-président	:	TAURAAATUA Roni
Secrétaire	:	PENI Martine
Secrétaire adjointe	:	TERITINIRAU Elina
Trésorière	:	TAURAAATUA Mareva
Trésorière adjointe	:	FAOA Marianne
Assesseurs	:	HAMAU Jean-Luc HAUATA Samuel
Contrôleur	:	TAURAAATUA Christophe

#### LIGUE DE HANDBALL DES MARQUISES SUD (M.S.)

(Récépissé n° 1433-96 MFR/AA du 14 novembre 1996)

##### Extraits de statuts

La LIGUE DE HANDBALL DES MARQUISES SUD, créée le 28 avril 1996, est un organe décentralisé de la Fédération tahitienne de handball, dont la zone d'activité s'étend sur les îles Marquises Sud.

Le siège social de la LIGUE DE HANDBALL DES MARQUISES SUD est fixé à Atuona.

Sa durée est illimitée.

La LIGUE DE HANDBALL DES MARQUISES SUD a pour but, dans le respect des statuts et règlements de la Fédération internationale de handball et de la Fédération tahitienne de handball :

- d'organiser, de développer et de contrôler la pratique du handball dans les Marquises Sud ;
- de créer les liens structurels, administratifs et moraux entre elle-même, ses districts, ses clubs ;
- d'entretenir tous rapports avec la Fédération tahitienne de handball.

## COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	DRAPE Serge
Vice-président	:	TEAPUAOTEANI Hei
Secrétaire	:	TEAPUAOTEANI Ernest
Secrétaire adjoint	:	BONNO Guy
Trésorier	:	TEAPUAOTEANI Laurent
Trésorier adjoint	:	TEHAAMOANA Domingo

ASSOCIATION MES MAINS, MON CAPITAL  
TO'U RIMA TO'U ORA

(Récépissé n° 767-96 DRCL/A du 13 novembre 1996)

## Extraits de statuts

Il a été formé le 8 novembre 1996, entre les soussignés et les personnes physiques ou morales qui adhéreront aux présents statuts et rempliront les conditions ci-après fixées, une association déclarée qui sera régie par la loi du 1er juillet 1901 et par les présents statuts.

L'association a pour objet de promouvoir et valoriser le travail manuel de manière à assurer la promotion de l'homme et plus particulièrement celle de la jeunesse.

## Ses moyens sont :

- l'organisation de réunions, colloques, manifestations culturelles et socio-éducatives ;
- les subventions ;
- la collecte de fonds versés par les adhérents, les sympathisants ;
- les prestations de toute nature, destinées à assurer le bon déroulement de ses actions.

La dénomination de l'association est : MES MAINS, MON CAPITAL - TO'U RIMA, TO'U ORA.

Le siège de l'association est fixé à Papeete, vallée de Tipaerui.

La durée de l'association est illimitée.

## COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	ANESTIDES Jean-Emmanuel
Secrétaire	:	FAVIER Nicole
Secrétaire adjointe	:	JAY Moeani
Trésorier	:	ELLACOTT Alban
Trésorier adjoint	:	SIMON Jean-Marie

## LOTO NATIONAL N° 67

Premier tirage du mercredi 13 novembre 1996 :

2 7 9 10 12 45

Numéro complémentaire : 24

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	6	24.779.909
5 bons numéros et numéro complémentaire....	46	312.818
5 bons numéros.....	1.493	33.181
4 bons numéros.....	58.998	1.054
3 bons numéros.....	771.119	145

Deuxième tirage du mercredi 13 novembre 1996 :

3 11 20 25 31 43

Numéro complémentaire : 16

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	2	152.329.454
5 bons numéros et numéro complémentaire....	16	891.000
5 bons numéros.....	478	103.090
4 bons numéros.....	25.375	2.454
3 bons numéros.....	451.635	272

## LOTO NATIONAL N° 68

Premier tirage du samedi 16 novembre 1996 :

10 16 20 24 26 39

Numéro complémentaire : 35

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	1	182.971.909
5 bons numéros et numéro complémentaire....	8	1.966.727
5 bons numéros.....	357	151.545
4 bons numéros.....	21.096	3.290
3 bons numéros.....	437.235	309

Deuxième tirage du samedi 16 novembre 1996 :

7 9 13 18 38 44

Numéro complémentaire : II

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	4	141.724.545
5 bons numéros et numéro complémentaire....	35	456.000
5 bons numéros.....	955	57.818
4 bons numéros.....	46.226	1.490
3 bons numéros.....	724.076	181

## VIENT DE PARAÎTRE

- Code de l'Aménagement (édition 1996).....	2.950 FCP
- Code pénal (J.O.P.F. n° 8 N.S. du 2 août 1996) .....	360 FCP
- Code de procédure pénal (J.O.P.F. n° 9 N.S. du 16 août 1996) .....	670 FCP
- Statut d'autonomie de la Polynésie française (mise à jour septembre 1996) (prix broché) .....	1.250 FCP
- Code des impôts directs (mise à jour au 1er janvier 1996) .....	2.450 FCP
- Statut de la Fonction Publique de la Polynésie française (prix broché).....	2.250 FCP

*Sont également disponibles :*

- Code de procédure civile de la Polynésie française (édition 93) .....	1.490 FCP
- Code du travail (J.O.P.F. n° 3 N.S. du 22 février 1991) - broché .....	1.500 FCP
- Nomenclature douanière (sans classeur).....	5.750 FCP
Modificatifs depuis l'édition 1991 également disponibles (la feuille).....	50 FCP
- Répertoire chronologique des actes publiés de 1981 à 1991 .....	5.240 FCP
- Répertoire chronologique des textes publiés à titre d'information de 1882 à 1993 .....	910 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1995).....	1.930 FCP

**Consulter l'Imprimerie Officielle pour les autres ouvrages**

43, rue des Poilus-Tahitiens — B.P. 117, Papeete — Tél. : 42.50.67 - Fax : 42.52.61  
Lundi à Jeudi : 7 h à 15 h et Vendredi : 7 h à 14 h

## TARIFS

**des Abonnements, Insertions (annonces et avis) de l'Imprimerie Officielle**  
*(en francs Pacifique)*

### I - ABONNEMENTS - INSERTIONS

	Polynésie française	Nouvelle- Calédonie	France	Hawaii	U.S.A.	Nouvelle- Zélande	Europe Allemagne
		Voie aérienne					
Numéro.....	190*	265	325	315	345	335	420
Abonnement 6 mois .....	3.865	5.935	7.880	7.530	8.505	8.255	10.495
Abonnement 1 an.....	7.015	10.785	14.225	13.680	15.465	14.660	19.080

### ANNONCES ET AVIS

Annonces judiciaires, commerciales, diverses :

- la ligne .....	250 F
- les mêmes renouvelées.....	105 F

Publications des associations sportives, syndicales, coopératives, etc. :

- la ligne .....	180 F
------------------	-------

\* Frais d'expédition non inclus pour les îles.